



Western Mediterranean Region

Marine Oil & HNS Pollution Cooperation Project

D5.3 Modèle commun: Manuel décrivant les mécanismes nationaux de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les événements de pollution

WP 5: Emergency Procedures
Action 5.2: National Mechanism For
The Mobilisation Of Response
Equipment And Experts In Case Of
Emergency
Last updated: 23/03/2020

Version: 7
Authors: Cedre, ISPRA, ITOPE,
REMPEC, SGMer

Photo côte algérienne

Algérie

This document covers activities implemented with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein should not be taken, in any way, to reflect the official opinion of the European Union, and the European Commission is not responsible for any use that may be made of the information it contains.



**Systeme national de preparation et de lutte contre les evènements
de pollution marine**

Matériel de lutte

**Manuel décrivant
les mécanismes nationaux de mobilisation
de matériel et de services d'experts
pour la lutte contre les évènements de pollution**

27/04/2021



INDEX

Introduction.....	4
PART I Fiche information pays.....	6
PART II. Mise en œuvre des composants du système national de préparation et de lutte relevant du matériel d'intervention	13
2.1 Plan d'urgence national.....	15
2.2 Autorités nationales compétentes.....	28
PART III Mobilisation pour la lutte	30
3.1 Echelon national.....	30
3.2 Mobilisation d'équipement et d'experts dans le cadre de l'assistance internationale	44
3.3 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés	48
ANNEX I	49

Liste des tableaux

Tableau 1 Carte du pays.....	8
Tableau 2 Informations nationales sur le trafic et les zones de vulnérabilité	11
Tableau 3 Informations opérationnelles du plan d'urgence	26
Tableau 4 Autorités nationales compétentes	28
Tableau 5 Matériel d'intervention	30
Tableau 6 Mobilisation de personnel.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 7 Autorité en charge de la demande d'assistance.....	45
Tableau 8 Accords sous-régionaux.....	46
Tableau 9 Demande d'assistance via le REMPEC	47
Tableau 10 Demande d'assistance de l'EMSA.....	47
Tableau 9 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés.....	48



Introduction

Les événements de pollution marine ont mis en lumière l'importance d'une bonne préparation pour lutter contre ce fléau. Ceux-ci doivent être pris en charge grâce à une intervention rapide, efficace et surtout mobiliser une assistance mutuelle nationale et internationale. La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 1990)¹ et son protocole OPRC-HNS (2000) fournissent un cadre international en matière de préparation (planification d'urgence) pour la lutte contre la pollution (assistance internationale) et pour la coopération (Recherche-développement et coopération technique).

Les Parties à cette Convention doivent notamment mettre en place des mesures pour lutter contre les événements de pollution, au niveau national et en coopération avec d'autres pays en cas de besoin. D'après l'article 6 de la Convention OPRC 1990 : « Systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte », chaque Partie met en place un système national pour lutter rapidement et efficacement contre les événements de pollution, comportant notamment la désignation de l'autorité nationale compétente et un plan d'urgence national. Cet article prévoit aussi que les États, dans la mesure de leurs moyens, mettent en place un stock de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, un programme d'exercices et de formation ainsi que des plans détaillés pour lutter contre les événements de pollution.

La Convention prévoit au paragraphe 2.a de l'article 6 : « Chaque partie, dans la mesure de ses moyens, soit individuellement soit dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale et, le cas échéant, en coopération avec les industries pétrolière et maritime, les autorités portuaires et les autres entités appropriées, mettent en place : une quantité minimale de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures disposée préalablement et appropriée au risque encouru et des programmes relatifs à l'emploi de ce matériel. » L'Art. 6.2.a ne propose cependant pas de définition d'un standard minimum ou d'une méthodologie appropriée à utiliser pour déterminer les niveaux d'équipement au cas par cas.

Le présent « **Manuel décrivant les mécanismes nationaux de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les événements de pollution** », (le Manuel)², vise à faciliter la mise en œuvre adéquate de l'article 6.2.a de la Convention OPRC 1990 par ses Parties contractantes en donnant aux autorités nationales compétentes une image précise du matériel pré-positionné. En effet, le Manuel liste l'équipement disponible dans les capacités propres aux États, soit individuellement, soit au travers de la coopération bilatérale ou multilatérale, ou bien par la coopération avec les industries pétrolières et les armateurs, les autorités portuaires et autres organismes afin de garantir une intervention adaptée en cas d'évènement de pollution complexe.

¹ Adoptée le 30 novembre 1990 par une conférence diplomatique tenue au siège de l'OMI à Londres, la Convention est entrée en vigueur le 13 mai 1995.

² Basé sur le modèle initié par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et développé avec le soutien du Cedre, ISPRA et l'ITOPF dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'Union Européenne pour une durée de deux ans (2019-2020).



La période de révision du Manuel est fixée à deux ans, conformément à la procédure de rapports de la Convention de Barcelone. Les parties contractantes doivent diffuser les informations relatives aux équipements d'intervention aux autres parties et au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) afin d'actualiser leur Profil Pays (cadre juridique et institutionnel) et la base de données MEDGIS-MAR (inventaire des équipements d'intervention). Ce manuel vise donc à encourager les autorités nationales compétentes à respecter leurs obligations au titre du Protocole de prévention et d'urgence de 2002 à la Convention de Barcelone.

Mécanisme national de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les événements de pollution

PART I Fiche information pays

Données générales sur le trafic, les risques et la vulnérabilité

Introduction

La côte algérienne est l'une des principales voies de transport maritime du bassin méditerranéen, notamment pour ce qui est des hydrocarbures. En effet, une partie importante des navires transportant des hydrocarbures transitant en Méditerranée longent la côte algérienne et l'exposent à des risques majeurs de déversements accidentels d'hydrocarbures et de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement. Cinquante ports, dont 11 ports de commerce et 03 ports pétroliers sont localisés le long de la côte algérienne. Le domaine offshore algérien se situe dans la partie méridionale de la Méditerranée Occidentale. Il est formé de bassins profonds de formes irrégulières, enserrés entre des marges continentales plus ou moins larges. Deux zones d'exploration offshore ont été identifiées en 2019, ce qui a engendré des études sismiques dans les périmètres d'Oran-Ain Témouchent et au large de la baie de Skikda.

Les grands pôles industriels sont localisés sous forme de complexes s'étendant sur de grandes surfaces (Arzew sur 3000 hectares, Skikda 1200 hectares, Annaba 1700 hectares et Rouïba 800 hectares). Ces zones sont reliées entre elles par un réseau dense de transport. La plupart des Zones Industrielles (ZI) et des Zones d'Activités (ZA) ont été créées à partir des années 70. Les ZI en Algérie ont été donc conçues dans le double objectif d'accueillir des unités industrielles et de servir de point de départ pour l'effet d'entraînement (rayonnement) sur les espaces locaux et régionaux. L'Algérie dispose actuellement de 3 et 72 zones industrielles couvrant une superficie de plus 12 000 hectares et de 450 zones activités représente une superficie de plus 17 000 ha. Plus de 30 000 installations classées sont localisées dans les wilayas du littorales, tandis que 50% des industries les plus polluantes sont situées dans les wilayas côtières, représentant près de 200 unités industrielles.

L'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec le monde extérieur se font par voie maritime à travers onze ports³ de commerce. Actuellement, le littoral algérien compte 50 infrastructures portuaires dont : 11 ports de commerce, 03 ports pétroliers (Arzew, Skikda et Béjaïa), trente-six (36) ports de pêche et un port de plaisance. La Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN) et l'Entreprise Nationale de Transport Maritime de Voyageurs (ENTMV) sont tous deux les principales compagnies de transport maritime en Algérie. Plusieurs transbordeurs (navire traversier) font la liaison des passagers vers les côtes européennes ainsi que le transport de marchandises à travers le monde. Il existe huit routes régulières de transport maritime de voyageurs reliant l'Algérie et le sud de l'Europe (5 pour la France et 3 pour l'Espagne).

³(Site : ANIREF)

⁴Ghazaouet , Oran, Arzew et Bethioua, Mostaganem, Ténés, Alger, Béjaïa, Jijel, Djendjen, Skikda, Annaba.



La flotte de transport est constituée principalement de 03 navires : Tassili II, Djazair, Tarik Ibn Ziad. Dans le cadre de sa politique de développement l'ENTMV a initié un programme de renforcement de sa flotte par l'acquisition de deux car-ferries.

Le transport maritime urbain de voyageurs est opérationnel à travers les deux navires Seraidi et Badji Mokhtar II qui assurent les liaisons « Alger-Béjaia » et « Oran-Ain Turk ».

Le Gouvernement a engagé en 2015 un programme de modernisation du secteur de transport maritime couvrant différentes composantes de celui-ci, notamment à travers la mise en œuvre du programme de développement de la Cie ENTMV et de la modernisation de la gestion pour garantir un service de qualité pour les lignes existantes (Algérie - Europe) et l'ouverture de nouvelles lignes nationales (cabotage national) et internationales (Italie, Espagne, Tunisie etc.). En parallèle, la réalisation du programme de développement et de modernisation des gares maritimes (Annaba, Djen-Djen, Ghazaouet, etc.) a été engagé alors qu'un autre programme de développement du transport maritime urbain a été porté au niveau d'Alger, ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles dessertes (inter-villes) avec l'acquisition de deux navires adaptés à ce type de transport (actuellement en cours de réception par la Cie ENTMV).

Concernant la reconstitution et le développement du pavillon national qui constitue une des priorités du secteur maritime, notamment pour l'accélération de la concrétisation du plan d'investissement visant à augmenter la flotte marchande nationale à même d'assurer une couverture des échanges commerciaux maritimes de l'Algérie à hauteur d'au moins 30 %, et qui demeure actuellement assuré de manière très majoritaire par des Compagnies étrangères. Ce programme comprend les composantes de mesures suivantes :

- Multiplier par 10 les capacités actuelles du pavillon national. (6 navires sur les 25 programmés en acquisition ont été réceptionnés et en exploitation).
- Incitation des opérateurs nationaux publics de privilégier le recours au pavillon national (CNAN NORD ET CNAN MED) pour le transport de leurs marchandises.
- Recherche d'opérateurs stratégiques en vue de la concrétisation de partenariats dans le domaine du transport maritime des marchandises.

Ces mesures devront être également accompagnées par la facilitation à l'armement national pour les affrètements de navires sur des périodes plus ou moins longues en vue de suppléer à ce manque de capacité. Elles devront palier l'attente de la concrétisation de son programme d'acquisition de nouveaux navires et aussi de permettre de relancer les services de lignes. Ceci tout en tenant un rapport de contrepoids aux armateurs étrangers par des mesures d'ordre organisationnel (reconfiguration du secteur maritime) et réglementaire comme le code maritime (chantier en cours), etc.



Sous-secteur Portuaire

Parmi les mesures préconisées, pour le sous-secteur portuaire, et dont certaines ont déjà été engagées, il y a lieu de signaler la finalisation des travaux de réhabilitation, de modernisation et d'extension en vue d'augmenter et d'adapter les capacités d'accueil et de traitement des navires, notamment aux ports d'Alger, Oran, Arzew, Djen-Djen, Bejaia, Annaba, Ténès. Ténès. Les entreprises portuaires contribuent directement au financement de certains de ces investissements.

Le développement de capacités de transbordement, qui constitue une priorité, vise à permettre au pays de tirer le maximum d'avantages de par son positionnement géographique et stratégique, en Méditerranée du Sud et aux portes de l'Afrique subsaharienne. A ce titre, deux opérations majeurs doivent être mis en exergue, il s'agit de l'achèvement des travaux de réalisation du terminal à conteneurs du port de Djen-Djen dont une partie de la capacité sera dédiée au trafic de transbordement international et à la construction du nouveau port centre⁵. Ce dernier est planifié pour une capacité de traitement de 25,7 millions de tonnes de marchandises générales (avec prise en charge et transfert des activités du port d'Alger) et un trafic de conteneurs de l'ordre de 6,33 millions d'EVP (intégrant également une partie du trafic de transbordement international de conteneurs transitant en méditerranée), ainsi que la création d'une zone logistique appropriée en adéquation avec le dimensionnement retenu de ce port.

Il est également prévu la redynamisation des travaux de réalisation d'un système intégré de gestion de la sécurité et de la sûreté maritime et portuaire et d'échange de données informatisées (VTMIS).

L'Algérie est administrativement organisée territorialement à travers 58 wilayas placées sous l'autorité d'un wali (préfet), 548 districts (daïras) et 1 541 communes, la capitale du pays est Alger. De par sa superficie, l'Algérie représente le plus grand pays d'Afrique et du bassin méditerranéen. Sa population est estimée à plus de 44 millions d'habitants.

L'Algérie possède trois façades maritimes regroupant chacune une partie des wilayas en grandes régions côtières, se déclinant comme suit :

- Façade maritime Ouest : Tlemcen, Ain Témouchent, Oran, Mascara et Mostaganem ;
- Façade maritime Centre : Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdès et Tizi Ouzou ;
- Façade maritime Est : Béjaia, Jijel, Skikda, Annaba et El Tarf.

Ces façades constituent également trois espaces géographiques de préparation à la lutte et d'intervention en cas de pollutions accidentelles. Ce niveau intermédiaire se situe entre le niveau national et celui des 14 wilayas côtières. Au sens de la loi 04-20, du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable. La pollution marine est considérée comme risque majeur en Algérie tout comme les risques industriels et énergétiques.

⁵Le choix du site, sis à 90 km à l'Ouest d'Alger et plus précisément à El Hamdania (commune de Cherchell) sis à environ 20 km à l'Ouest de Tipasa, est retenu.



Hormis les ports militaires, l'Algérie compte 50 ports répartis comme suit :

- 03 ports pétroliers (Arzew, Skikda et Béjaia),
- 11 ports mixtes,
- 36 ports et abris de pêche (Marsa Ben M'Hidi, Sidna Youchaâ, Honaine, Béni Saf, Bouzedjar, Madagh, Kristel, Salamandre, Sidi Lakhdar, La Marsa Chlef, Sidi Abderrahmane, Béni Haoua, Gouraya, Cherchell, Tipasa, Bou Haroun, Khemisti, El-Djamila, Rais Hamidou, EL Marsa Alger, Tamentfoust, Zemmouri El Bahri, Cap Djinet, Tizirt, Azeffoun, Tala Guilef, Ziana Mansouriah, El-Aouana, Boudis, Oued Z'hor, Collo, Stora, La Marsa Skikda, Chetaibi, Ancien port d'El-Kala, Nouveau port d'El-Kala),
- 01 port de plaisance (Sidi Fredj),
- Il existe par ailleurs, 02 ports militaires à savoir : Mers El Kebir (Oran) et celui de Jijel,
- 05 bouées de chargement de type SPM « *Single Point Mooring* » au large des ports d'Arzew (02), de Béjaia (01) et de Skikda (02).

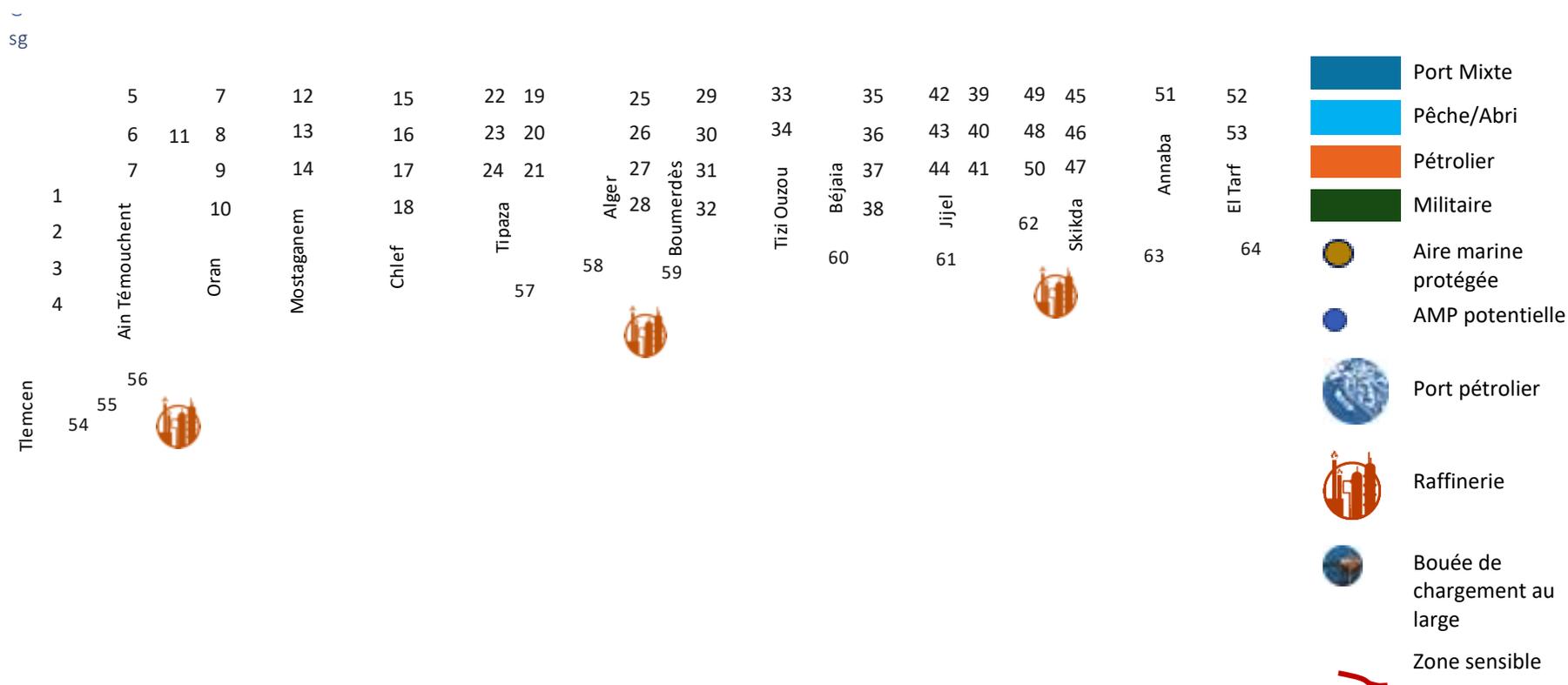
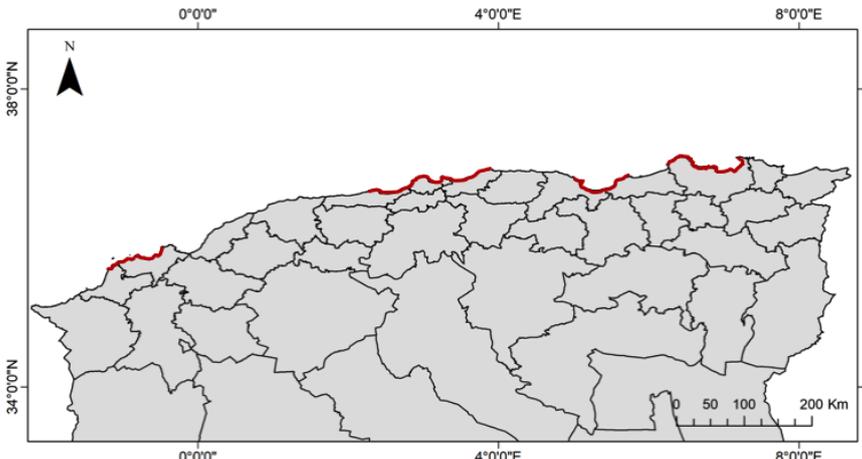


Figure 1. Carte de l'Algérie (source : Grimes, 2020)

Ports : **Tlemcen** : Ghazaouet(1), Honaine (2), Marsa Ben M'hidi (3), Sidna Youcha (4), **Ain Témouchent** : Madhagh2 (5), Bouzedjar (6), Beni Saf (7), **Oran** : Mers El Kebir (8), Kriste (9), Mers El Hedjadj (10), **Oran** (11), Bethioua (12), **Mostaganem**: Mostaganem (13), Sidi Lakhdar (1), Salamandre (14), **Chlef** : Ténès (15), Sidi Abderrahman (16), El Marsa (17), Beni Haoua (18), **Tipaza** : Fouka (19), Khemisti (20), Bouharoun (21), Tipaza (22), Gouraya (23), Cherchell (24), **Alger** : El Djamilia (25), Rais Hamidou (26), Alger (27), Tamentfoust (28), Boumerdes : Dellys (29), Cap Djinet (30), Zemouri (31), Tizi Ouzou : Azeffoun (32), Tigzir (33), **Bejaia** : Beni Kesila (34), Tala Ilef (35), Béjaia (36), **Jijel** : Ziama mansouriah (37), El Aouana (38), Boudis (39), Jijel (40), DJenjen (41), Oued Z'hor (42), **Skikda**: Collo (43), El Marsa (44), Stora (45), Skikda (46), Chetaibi(47), **Annaba** : Annaba (48), **El Tarf** : El Kala ancien port (49), El Kala Nouveau port (50). **Port pétroliers** : (Bethioua – Arzew), Alger, Béjaia), Skikda. **Raffineries littorale** : (Arzerw, Alger Sidi R'zine, Skikda. **Bouée de chargement au large** : Arzew, Béjaia, Skikda. **Aires marines protégées** : Zones marine de l'île de Rachgoun (1), Réserve naturelle marine des îles Habibas (2), Cap Lindlès, Anses de Kouali, Oued Mazafran, Aguelli, Parc National de Gouraya, Parc National de Taza, Oued Z'hor, Presqu'île de Collo (), l'Edough-Pain de Sucre, Parc National d'El kala.

Tableau 1. Informations nationales sur le trafic et les zones de vulnérabilité

Nom du pays (last update)	
Capitale :	Alger
Langue(s) officielle (s):	Arabe et Tamazight
Longueur du littoral (km):	1622 km
Ports et installations de manutention d'hydrocarbures	
Ports:	<p>Coordonnées des contacts et liste d'équipement et de stockages (voir liste des équipement détaillée par wilaya côtière plus bas)</p> <p>Port pétrolier d'Arzew Port pétrolier de Skikda Port pétrolier de Bejaïa Quai de chargement pétrolier - Port d'Alger</p>
Installations pétrolières et gazières offshore, côtières et littorales	
<p>Liste des compagnies pétrolières et gazières avec leur localisation, leurs installations, coordonnées et liste des équipements et d'entrepôt de stockages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • SONATRACH • Complexe pétrochimique d'Arzew (wilaya d'Oran) • Complexe pétrochimique de Skikda (wilaya de Skikda) • Terminal Pétrolier Centre – RTC Bejaia • Terminal Pétrolier Est- RTE Skikda • Terminal Pétrolier Ouest – RTO Arzew <p>Liste des équipements : (voir liste plus bas)</p>	
Accords existant au niveau national avec les compagnies pétrolières et gazières pour la mobilisation de matériel d'intervention, de services d'experts ou d'information.	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Telbahr • Risques majeurs (Délégation Nationale aux risques majeurs), sur la base de la loi de 2004 sur la Prévention des Risques Majeurs et la Gestion des Catastrophes, qui classe la pollution marine comme un des 10 risques majeurs en Algérie.

Cartes de sensibilité et de réponse d'urgence	
<p>Avez-vous des cartes de sensibilité?</p>	<p>Les cartes de sensibilités de la zone côtière en Algérie sont très partielles et ne sont pas disponibles sous format GIS. Ces cartes concernent des segments localisés de la côte et portent exclusivement sur la sensibilité écologique des sites (exemple : les zones des trois parcs nationaux côtiers de Gouraya (Béjaia), de Taza (Jijel) et d'El Kala (El Tarf)). Les dispositions du Plan d'Urgence stipulent de faire établir une carte nationale des zones vulnérables ou à hauts risques en concertation avec les autres comités. Il est également mentionné qu'il est prévu de veiller à sa mise à jour, de proposer la répartition des moyens et de fixer les priorités d'intervention en tenant compte des zones considérées comme sensibles ou dangereusement exposées (Art. 13).</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Figure xxx : Zone vulnérables aux accidents pétroliers en mer (Grimes, 2020)</p> <p>Les cartes de sensibilités existantes sont très partielles et sont le résultat de la recherche académique (cas de la zone marine d'Arzew dans la wilaya d'Oran réalisée dans le cadre de travaux de fin d'étude à l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL)).</p> <p>Le ministère en charge de l'environnement est en phase de réaliser une partie de ces cartes dans le cadastre des plans d'aménagement côtiers (en cours de réalisation : wilayas de Bejaia et wilaya de Chlef).</p>
<p>Avez-vous un plan d'urgence géographique?</p>	<p>Neuf plans d'urgence de wilaya ont été élaborés en 2019 : El Tarf, Annaba, Skikda, Bejaia, Tizi-Ouzou, Alger, Chlef, Mostaganem, Tlemcen. Les wilayas de Jijel, Boumerdes, Tipasa, Oran et Ain Témouchent ne sont pas encore dotés de plans d'urgence.</p> <p>Les plans d'urgence des wilayas côtières qui ont été élaborés et approuvés couvrent seulement 50 % des wilayas côtières du pays.</p>
<p>Avez-vous des plans de déploiement / Configuration des barrages flottants?</p>	<p>Des plans de déploiements existent au niveau des entreprises portuaires et de l'entreprise nationale Sonatrach (compagnie pétrolière et gazière algérienne). Ces plans sont établis de manière prioritaire pour les ports pétroliers de Béthioua et Skikda ainsi que pour les ports mixtes d'Arzew, d'Alger et de Béjaia.</p>



- **Exercices de préparation à la lutte**

Plus de 12 opérations de simulations de lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures ont été menées

- Simulation d'un plan d'intervention en mer, tenu le 06 avril 2010 à Bejaia
- Deux exercices internationaux, en 2009 et 2010 du dispositif Tel El Bahr, de lutte contre la pollution marine dans les ports d'Arzew et de Bejaia ;
- Simulation de lutte contre la pollution marine «Telbahr 2011» à Skikda ;
- exercice intitulé SIMUPOL-ARZEW2012, organisé le 17 octobre 2012 au niveau du golfe d'Arzew
- Un exercice régional en 2009 (Maghreb) sur le traitement d'un incident chimique ;
- Des stages de formation à la gestion des risques, et des exercices sur l'assistance humanitaire en cas de catastrophe, dans le cadre du dialogue méditerranéen, de l'OTAN et de « l'Initiative 5+5 Défense » ;
- Un exercice de simulation Polmar, organisé à Arzew 15 Mai 2019 par le comité Telbahr de la wilaya d'Oran et supervisé par le commandement de la 2^{ème} région militaire (coordinateur des opérations de lutte en mer).

Lors de la période 2017-2018, un exercice national de simulation et 32 exercices au niveau des wilayas côtières du pays ont été effectués. Ces exercices interviennent dans le cadre du comité national de lutte contre la pollution marine et l'institution de plans d'urgence intitulé "Telbahr", mis en œuvre en 2014.

- **Plans Telbahr**

Pour l'organisation de la lutte contre les pollutions marines, il est institué par décret exécutif n°14-264, du 22 septembre 2014 relatif à l'organisation de la lutte contre les pollution marines et institution des plans d'urgence, modifié par le décret exécutif n° 19-227 du 13 août 2019 : des comités de wilaya Telbahr, des comités régionaux Telbahr, un comité national Telbahr et un secrétariat permanent Telbahr (Art. 3)¹. Ce texte est venu abroger les dispositions du premier texte législatif relatif à cette lutte, soit par décret exécutif n° 94-279 du 17 septembre 1994) qui avait été suivi par l'installation des membres du comité national (décret exécutif n°98-138 du 03 mai 1998).

Les plans Telbahr ont pour objet d'instituer un dispositif de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine (Art. 23), notamment par la mise en œuvre des mesures particulières requises pour faire face aux accidents , à l'information et à la sensibilisation des citoyens et des acteurs concernés par ce type de pollution sur les mesures prises aux abords des lieux pollués et les dangers encourus sur la santé. Ce dispositif prévoit également la constitution d'un cadre de concertation, de réflexion, de suivi et de fixer les rôles des acteurs impliqués en la matière par l'organisation des moyens de lutte et la définition des priorités d'intervention, tout en tenant compte de la nature des zones et de leurs expositions aux risques de la pollution. Enfin, il est prévu, la définition des modalités de coordination intersectorielle ainsi que l'analyse des risques et la réponse adaptée à chaque scénario.

¹ Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014, modifié par le décret exécutif n° 19-227 du 13 août 2019.

Tableau 2. État de mise en œuvre des comités de wilaya du plan Telbahr

Wilaya	N° de décision
Tlemcen	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 1494 du 27 avril 2017, relatif à la mise en place du comité wilaya Telbahr
Ain Témouchent	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 1092 du 30 mai 2017, relatif à la mise en place du comité Telbahr
Oran	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N° 4053 du 29 décembre 2014 relatif à l'installation du comité wilaya pour la lutte contre la pollution marine Telbahr. • Arrêté N° 852 du 27 mars 2017, relatif à la mise en place du comité Telbahr et l'élaboration du plan d'urgence
Mostaganem	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 1554 du 06 juin 2016, relatif à la mise en place du comité Telbahr et ses modalités de fonctionnement
Chlef	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N° 1093 du 24/05/2015 relatif à l'installation du comité wilaya Telbahr • Arrêté N° 1310 du 22 juin 2015, portant sur la modification de la décision N°1093 du 24 mai 2015, relative à l'installation du comité wilaya Telbahr
Tipaza	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de mise en place
Alger	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 3897 du 28 octobre 2008 qui porte sur quoi ?(en cours d'actualisation)
Boumerdès	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 936 du 24 avril 2017, relatif à la mise en place du comité wilaya Telbahr
Tizi-Ouzou	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 430 du 09 avril 2017, portant installation, composition et modalités de fonctionnement du comité Telbahr et institution du plan d'intervention d'urgence dénommé Plan Telbahr
Béjaïa	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 3593 du 16 novembre 2016 relatif à l'installation du comité wilaya pour la lutte contre la pollution marine Telbahr • Arrêté n° 0069 du 10 janvier 2017 portant sur la modification de la décision N°3593 du 16 novembre 2016, relative à l'installation du comité wilaya T Telbahr
Jijel	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 137 du 31 janvier 2013, relatif à la mise en place du comité Telbahr et ses modalités de fonctionnement. • Arrêté n° 123 du 06 janvier 2015 portant sur la modification de la décision N°137 du 31 janvier 2013, relative à l'installation du comité wilaya Telbahr
Skikda	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 1548 du 03 novembre 2015 relative à l'installation du comité wilaya pour la lutte contre la pollution marine Telbahr. • Arrêté N° 448 du 11 avril 2017, relatif à la mise en place du comité wilaya Telbahr
Annaba	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N° 138 du 16/01/2005 relatif à la mise en place du comité Telbahr et ses modalités de fonctionnement • Arrêté n° 485 du 02/05/2011 relatif à la prolongation des fonctions du comité Telbahr • Arrêté n° 1424 du 30mars 2017, relatif à la prolongation des fonctions du comité Telbahr et ses modalités de fonctionnement
El Tarf	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n° 277 du 04 juin 2002, relatif à la mise en place du comité Telbahr et ses modalités de fonctionnement • Arrêté n° 367 du 02 avril 2017, relatif à la création du comité wilaya Telbahr.

En 2017, il a été procédé à la nomination des membres du comité national Telbahr et à la désignation du secrétaire national Telbahr par arrêté du 27 mars 2017. Actuellement, l'organisation des comités ad hoc est en cours de mise en place. Pour ce qui concerne le diagnostic des moyens, des ressources et mécanismes institutionnels, ceux-ci sont phase d'analyse avec l'appui du Programme méditerranéen du REMPEC.

Organisation de l'intervention de lutte contre les pollutions marines accidentelles

L'intervention de la lutte contre les pollutions marines accidentelles est instituée en Algérie par Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014, relatif à l'organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution des plans d'urgence, modifié par le décret exécutif n° 19-227 du 13 août 2019. Ce décret est soumis en application aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 02-02 du 5 février 2002, relatif à la protection et à la valorisation du littoral et de l'article 56 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Le décret exécutif n°14-264, modifié a pour objet l'organisation de la lutte contre les pollutions marines résultant d'un événement maritime, terrestre ou aérien qui entraîne ou peut entraîner un déversement massif en mer d'hydrocarbures ou de tous autres produits ou substances pouvant constituer un danger grave et/ou imminent ou engendrer des dommages au milieu marin, aux fonds des mers, sur le littoral, ainsi qu'aux intérêts connexes.

Ce décret organise les opérations de lutte depuis la préparation jusqu'à l'intervention et le suivi et évaluation des dommages occasionnés par l'évènement de « pollution »

Trois échelles de préparation, de coordination et d'intervention sont définies par le décret « Telbahr », l'échelle nationale, celle des trois façades maritimes (Ouest, Centre et Est) et des 14 wilayas littorales. Pour chacune des échelles un plan est prévu. Chaque niveau d'intervention est subordonné à la gravité et l'étendu spatiale de la pollution générée par l'évènement ayant causé la pollution.

Le dispositif Telbahr s'inscrit dans le paysage institutionnel et réglementaire national comme instrument qui contribue directement à la préservation du Bon État Écologique des zones marines et côtières en Algérie ainsi que la préservation des services écosystémiques qui sont générés par les écosystèmes de ces zones. Il agit donc comme un levier des différentes politiques et stratégies sectorielles, en particulier du Plan National d'Actions pour l'Environnement et du Développement Durable (PNAEDD), de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SN GIZC 2030) ainsi que de la Stratégie Nationale de l'Économie Bleue (2030). Ce dispositif est également l'instrument à travers lequel l'Algérie mène son action en matière de lutte contre les pollutions marines dans le cadre de la Convention de Barcelone/PAM/REMPEC et de l'OMI.

Tableau 3. Les trois niveaux spatiaux du dispositif de lutte contre les pollutions marines et institution des plans d'urgence

National	Régional			Local	
	Ouest	Centre	Ouest		
Présidé par le Ministre en charge de l'Environnement ou son représentant	Présidé par le commandant de la façade maritime ou son représentant			Présidé par le Wali ou son représentant	
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant du Ministère en charge de la Défense nationale ; • Représentant du Ministère en charge de l'Intérieur et des collectivités locales ; • Représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères ; • Représentant du Ministère en charge des Finances ; • Ministère en charge de l'Énergie ; • Représentant du Ministère en charge des Transports ; • Représentant du Ministère en charge des Ressources en eau ; • Représentant du Ministère en charge des Travaux publics ; • Représentant du Ministère en charge de l'Environnement ; • Représentant du Ministère en charge de la Culture et des Arts ; • Représentant du Ministère en charge des Ministère en charge de la Solidarité nationale ; • Représentant du Ministère en charge de la Santé ; • Représentant du Ministère en charge des Technologies de l'information et de la communication ; • Représentant du Ministère en charge du Tourisme ; • Ministère en charge de la Pêche et des ressources halieutiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant du Ministère en charge de l'Intérieur et des collectivités locales ; • Représentant du Ministère en charge de l'Énergie ; • Représentant du Ministère en charge des Transports ; • Représentant du Ministère en charge des Travaux publics ; • Représentant du Ministère en charge de l'Environnement ; • Représentant du Ministère en charge de la Santé ; • Représentant du Ministère en charge des Technologies de l'information et de la communication ; • Représentant du Centre régional de surveillance et de sauvetage • Direction générale de la sûreté nationale ; • Commandement du groupement de façade de garde-côtes ; • Représentant du Commandement régional de la gendarmerie nationale ; • Représentant de la Direction générale de la protection civile ; • Représentant de l'Inspection régional de l'environnement ; • Commissariat national du littoral. 			<ul style="list-style-type: none"> • Commandant du groupement territorial des garde-côtes, • Commandant du groupement territorial de la gendarmerie nationale, • Chef de sûreté de wilaya, • Directeur de la protection civile de wilaya, • Directeur chargé de l'énergie de wilaya, • Directeur chargé des transports de wilaya, • Directeur chargé des travaux publics de wilaya, • Directeur chargé de l'environnement de wilaya, • Directeur chargé de la santé de wilaya, • Directeur chargé des technologies de l'information et de la communication de wilaya, • Directeur chargé de la pêche et des ressources halieutiques de wilaya, • Chef du sous-centre des opérations de surveillance et de sauvetage en mer, • Directeurs généraux des entreprises portuaires • Commissariat national du littoral. 	

Les responsabilités des différents ministères et leurs organisations sous tutelle, les administrations et organismes

Le tableau 4 décline la responsabilité des acteurs institutionnels à travers les trois niveaux d'intervention pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles. La lecture de ce tableau dévoile les trois niveaux d'intervention qui subsistent entre les comités qui ont la responsabilité de coordonner, de suivre, d'évaluer d'établir des rapports sur les différentes activités (exercice, intervention, activités du plan). Les acteurs du niveau national sont, par contre, de responsabilités exclusives qui porte notamment sur : la coordination nationale, du programme annuel, la répartition des moyens ainsi que la préparation des guides et manuels relatifs à l'élaboration des plans et aux modalités d'intervention et l'utilisation des équipements de lutte.

L'évaluation de la vulnérabilité et des risques est réalisée par les comités de wilayas tandis que la cartographie nationale des zones vulnérables, sensibles et des risques est quant à elle élaborée sous la responsabilité du comité national Telbahr. Celui-ci est le seul habilité à Développer des relations de coopération avec les organismes étrangers et internationaux ou à prendre des décisions quant à l'opportunité de faire appel à une coopération internationale dans le cadre des accords internationaux ou régionaux.

Le tableau 2 décline la (ou les) activité(s) qui doivent être menées par les comités Telbahr aux trois échelles définies pour la préparation à la lutte et à la lutte contre les pollutions marines. A la lumière des éléments contenus dans ce tableau il apparaît que certaines missions/activités sont menées sur les trois échelles (exemple : définition des mesures d'intervention les exercices de simulation, la mise en œuvre des plans, etc.), quand d'autres activités concernent un des trois niveaux (exemple le plan de chaque unité spatiale, l'identification des priorités d'intervention, l'évaluation des dégâts occasionnés par l'évènement de pollution marine, etc.). D'autres activités ne concernent de deux niveaux spatiaux (exemple : les mesures de formation ou les rapports semestriels, etc.).

Tableau 4. Responsabilités et activités des comités Telbahr au niveau national, régional et de wilaya

Activités-Responsabilités	National	Régional	Wilaya
Veiller à la coordination nationale			
Élaborer un programme annuel			
Élaborer le Plan national Telbahr au niveau National			
Élaborer le Plan national Telbahr au niveau Régional			
Élaborer le Plan national Telbahr au niveau de Wilaya			
Fixer les priorités d'intervention (zones considérées, comme étant sensibles ou dangereusement exposées)			
Proposer la répartition des moyens			
Définir les mesures pour prévenir les déversements, dès que le risque d'un événement est connu			
Planifier et prévoir des exercices et/ou des simulations de mise en œuvre du plan Telbahr			
Proposer des mesures de nature à renforcer l'organisation Telbahr			
Proposer des mesures de formation du personnel			
Proposer d'autres mesures pertinentes pour Telbahr			
Veiller à la mise en œuvre du Plan			
Veiller à l'acheminement des moyens humains et matériels vers les zones sinistrées			
Suivre le déroulement des opérations de lutte (déclenchement du plan Telbahr-clôture)			
Établir un rapport d'évaluation des exercices			

Établir un rapport d'évaluation des interventions en cas de pollution marine accidentelle			
Présenter un rapport semestriel sur les activités du comité Telbahr			
Faire évaluer les dégâts occasionnés par les pollutions marines			
Examiner toute question ayant trait à l'indemnisation due aux pollutions marines			
Faire identifier les zones vulnérables et/ou à haut risque			
Faire établir et mettre à jour une carte nationale des zones vulnérables ou à hauts risques			
Faire élaborer des guides pratiques et manuels ayant trait à l'élaboration des plans d'urgence			
Faire élaborer des guides pratiques et des manuels consacrés aux modalités d'intervention			
Développer des relations de coopération avec les organismes étrangers et internationaux			
Transmettre le rapport annuel au Premier ministre (état de préparation des plans Telbahr et des activités)			
Décider de l'opportunité de faire appel à une coopération internationale (dans le cadre d'accor			

Les attributions des autorités en charge de préparer, de mener et de coordonner les opérations en matière de lutte maritime et terrestre.

Cinq autorités prennent une part importante durant la phase de préparation et de coordination des opérations susmentionnées.

Les autorités en charge de la lutte contre la pollution maritime et terrestre sont de l'ordre de cinq (citées en *infra*). Elles ont pour principale mission de préparer, de mener et de coordonner les opérations y relatives.

Préparation et coordination des opérations de lutte en mer :

La responsabilité des opérations de préparation et de coordination de la lutte en mer incombe tout d'abord au Ministère en charge de la Défense Nationale (MDN), à travers le commandement des forces navales, le Service National des Garde-Côtes⁸ et leur déclinaison territoriale respective. Il s'agit notamment du Commandant du groupement de façade garde des gardes côtes qui comprend au niveau régional le Centre Régional de Surveillance et de Sauvetage⁹ en mer (CNOSS) ainsi que le sous-centre des opérations de surveillance, tandis qu'au niveau local, ceci relève du Commandant du Groupement territorial du Service National des Garde-côtes. Le MDN qui assure donc cette coordination des opérations de lutte en mer, coordonne également les opérations et exercices de simulations en mer. De par ses structures décentralisés, le MDN stocke les moyens et équipements de lutte en mer et procède régulièrement à leur entretien.

D'autres secteurs institutionnels intervenant en mer contribuent directement aux opérations, notamment le Ministère chargé du Transport, le Ministère de l'Énergie et celui de la pêche. Ces structures ont également la responsabilité de mobiliser les moyens en mer (navires) pour ce qui est de la lutte et des exercices de simulation en mer.

⁸Décret présidentiel n° 17-01 du 2 janvier 2017 portant missions et organisation du service national de garde-côtes

En matière de missions d'intérêt public, il dirige et coordonne les opérations de recherche, de sauvetage et d'assistance en mer et de lutte contre toutes formes de pollutions en mer (Article 11).

⁹ Décret présidentiel n° 95-290 portant création d'un centre national et des centres régionaux des opérations de surveillance et de sauvetage en mer. Décret présidentiel n° 95-290 portant création d'un centre national et des centres régionaux des opérations de surveillance et de sauvetage en mer.

Il est créé un centre national des opérations de surveillance et de sauvetage en mer par abréviation "CNOSS", chargé, notamment de la surveillance du trafic maritime, la surveillance et de la lutte contre toutes formes de pollutions marines, la surveillance des pêches maritimes, la recherche et du sauvetage maritime; toutes autres missions, entrant dans le cadre de ses attributions, qui lui sont confiées par le ministre de la défense nationale ou le ministre chargé du transport.

En mer

Chargé de la responsabilité opérationnelle en Mer : Service National des Garde-Côtes (SNGC);

Intervenants en mer : SNGC, travaux publics et transports, télécommunication, pêche, santé, environnement, gendarmerie nationale, sûreté nationale, protection civile, collectivités locales, associations de protection de l'environnement, privés.

Appui technique : recherche scientifique et experts

Préparation et coordination des opérations de lutte à terre :

La direction et la coordination des opérations de lutte en mer sont assurées par le Service National des Garde-Côtes du Commandement des Forces navales/MDN, à travers le Centre National des Opérations de surveillance et de Sauvetage en mer au niveau national et les Centres régionaux et sous Centres au niveau régional et local »

Concernant la lutte à terre Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire à travers ses structures centrales et la Direction Générale de la Protection civile est chargé d'assurer la coordination des opérations de lutte. Le Ministère de la Défense Nationale à travers le Commandant de la Gendarmerie Nationale ainsi que par son Groupement territorialement compétent concernant l'appui technique dans le cadre des enquêtes relatives à la pollution marine. Le Ministère des Travaux Publics et des Transports participe à ces opérations à terre, notamment aux niveaux des enceintes portuaires et des structures de défense en mer.

A terre

Chargé de la responsabilité opérationnelle à Terre, donc de la coordination à terre: Protection civile (DGPC)

Intervenants à terre : protection civile, collectivités locales, environnement, travaux publics et transport, télécommunications, santé, ressources en eau, gendarmerie nationale, sûreté nationale, associations de protection de l'environnement, privés.

Appui technique : recherche scientifique et experts

Les autorités habilitées à procéder au déclenchement¹⁰ et à la clôture des plans Telbahr¹¹ lors de sa mise en œuvre sont :

- Pour le plan de wilaya, le président du comité de wilaya Telbahr qui informe le président du comité régional Telbahr concerné et le secrétaire national Telbahr ;
- Pour le plan régional, le président du comité régional Telbahr concerné qui informe le président du comité national Telbahr ;

¹⁰ Art. 32.

¹¹ Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014 relatif à l'organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution des plans d'urgence, modifié par le décret exécutif n° 19-227 du 13 août 2019.

- Pour le plan national, le président du comité national Telbahr ou son représentant qui en informe le Premier ministre.

Le déclenchement et la clôture¹² des plans Telbahr se font par :

- Arrêté du wali concerné pour le plan de wilaya ;
- Décision du commandant de la façade maritime concerné pour le plan régional ;
- Arrêté du ministre chargé de l'environnement pour le plan national.

Les textes réglementaires relatifs aux modalités de déclenchement et de clôture des plans Telbahr sont notifiées à tous les organismes concernés. Des modifications¹³ d'ordre technique peuvent être apportées aux plans Telbahr, lors de leur actualisation, et sur propositions des secteurs représentés dans les comités Telbahr. Dans tous les cas ces modifications sont examinées et validées par le comité national Telbahr. La direction et la coordination des opérations de lutte en mer¹⁴ sont assurées par le service national des garde-côtes du commandement des forces navales. La direction et la coordination des opérations de lutte à terre sont assurées par la protection civile. Après la clôture des plans Telbahr, un rapport¹⁵ final est élaboré par le comité Telbahr concerné et transmis au secrétariat permanent de celle-ci.

¹² Art. 33

¹³ Art. 34

¹⁴ Art. 35

¹⁵ Art. 36

Tableau 5. Répartition des tâches entre les différents acteurs du plan Telbahr

	Ministère de la Défense Nationale	Ministère de l' intérieur	Ministère des Affaires Étrangères	Ministère des Finances	Ministère de l' Énergie	Ministère des Transports	Ministère des Ressources en eaux	Ministère des Travaux Publics	Ministère de l' Environnement	Ministère de la Culture	Ministère de la Solidarité Nationale	Ministère de la Santé	Ministère de la communication	Ministère du Tourisme	Ministère de la Pêche	Sûreté Nationale	Commandement de la façade maritime	Gendarmerie nationale	Protection Civile	Inspection régional de l' environnement	Centre régional de surveillance /sauvetage	Garde-Côtes	Commissariat National du Littoral	Entreprises portuaires
Coordination des activités de lutte en mer																								
Coordination des activités de lutte à terre																								
Identification des moyens du lutte																								
Acquisition des moyens de lutte																								
Acheminement des moyens de lutte																								
Stockage et entretien des moyens de lutte																								
Organisation des simulation de lutte																								
Identification des zones vulnérables et à risques																								
Formation à la prévention et à la lutte																								
Coopération internationale																								
Mobilisation des moyens de lutte internationaux																								
Reporting																								
Sensibilisation																								
Communication																								

Les mesures à prendre face à la menace de la pollution sont de quatre sortes, à savoir:

- Les mesures de prévention, qui visent à éviter que de telles pollutions ne se produisent;
- Les mesures de préparation à la lutte, qui visent à donner aux autorités responsables les aptitudes et les moyens d'intervenir rapidement en cas d'accident ;
- Les mesures de lutte, qui visent à en limiter les conséquences.
- Monitoring et suivi des impacts sur la faune et flore marine.

Mesures de prévention	Mesures de préparation à la lutte	Mesures de lutte
<p>Sensibilisation et formation (personnel navigant, collectivités locales, Protection civile, associations de protection de l'environnement, médias, etc.).</p> <p>Identification des besoins matériels, acquisition des équipements et du matériel de lutte et leur entretien.</p> <p>Préparation de manuels pédagogiques.</p> <p>Renforcement des capacités de recherche scientifique.</p> <p>Elaboration des cartes de vulnérabilité et de sensibilité de la côte.</p> <p>Contrôle du respect des règles relatives à la construction, l'équipement et l'exploitation des navires.</p> <p>Améliorer l'information des autorités sur le trafic maritime au large des côtes algériennes.</p> <p>Surveillance de la navigation en mer.</p> <p>Durcir les pénalités pour les infractions en matière de circulation maritime et de pollution des eaux de mer</p> <p>Renforcer les moyens de prévention.</p> <p>CNOS</p>	<p>Organisation des exercices de lutte (simulation).</p> <p>Répartition des moyens en fonction du niveau de vulnérabilité et de risque.</p> <p>Planification des interventions.</p> <p>Mise en œuvre des mesures préparatoires du dispositif Telbahr.</p> <p>Recours aux organisations spécialisés.</p> <p>Tester les procédures.</p>	<p>Déclenchement du plan Telbahr.</p> <p>Protection des zones prioritaires.</p> <p>Acheminement des équipements et du matériel d'intervention et d'évaluation.</p> <p>Confinement et récupération du polluant.</p> <p>Récupération et transport du polluant vers le lieu de traitement ou de stockage provisoire.</p> <p>Mise, si nécessaire, du matériel complémentaire à disposition des autorités opérationnelles.</p> <p>Analyse du polluant.</p> <p>Traitement du polluant.</p> <p>Monitoring et suivi des impacts sur la faune et la flore marine</p>

2.1.1. Chapitres et articles du plan traitant du matériel d'intervention

La figure 3 illustre l'ensemble du cheminement lors du déploiement du Plan d'urgence Telbahr lors de la survenance d'une pollution marine suite à un évènement en mer.

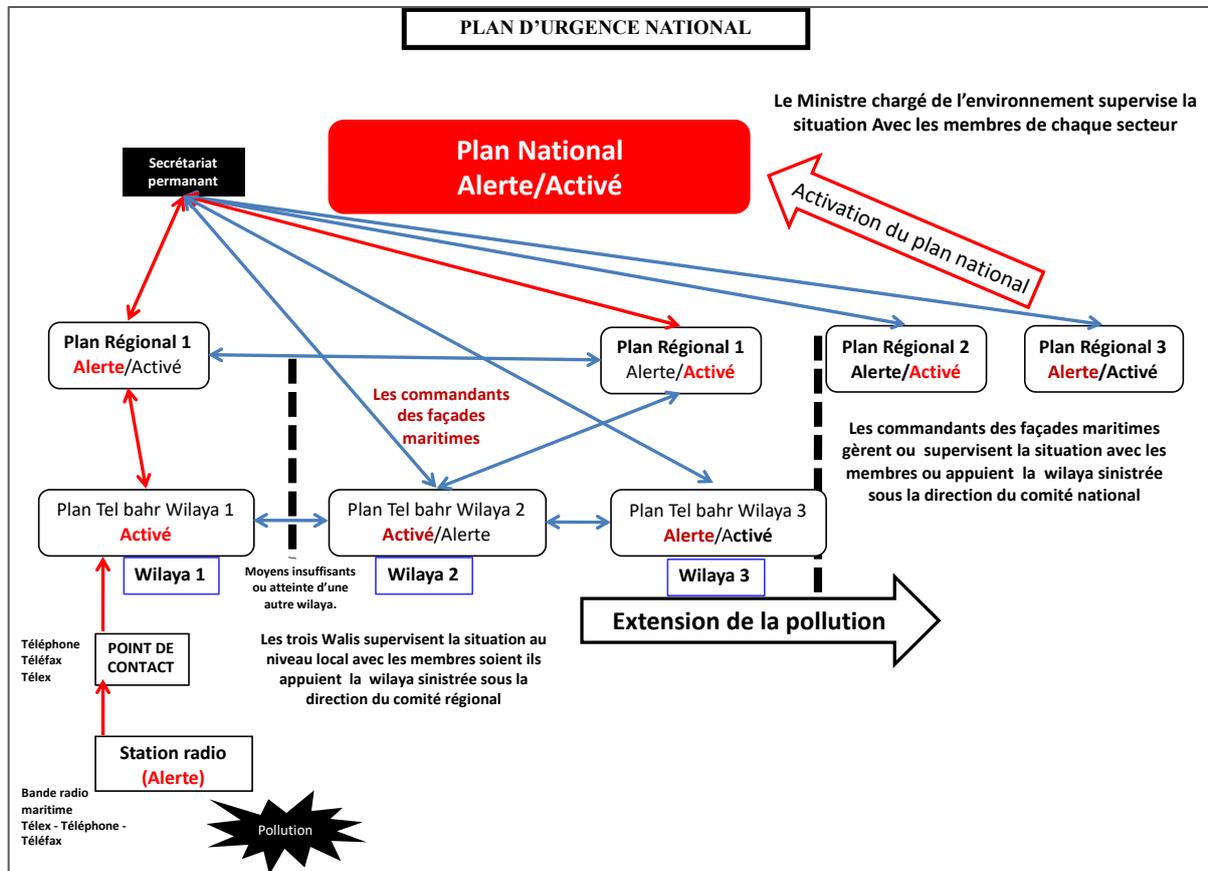


Figure 3. Description du cheminement du Plan Telbahr

2.1.2. Documents connexes au plan

Base de données et système d'information géographique de suivi de l'état du littoral (Mise en ligne en 2021)

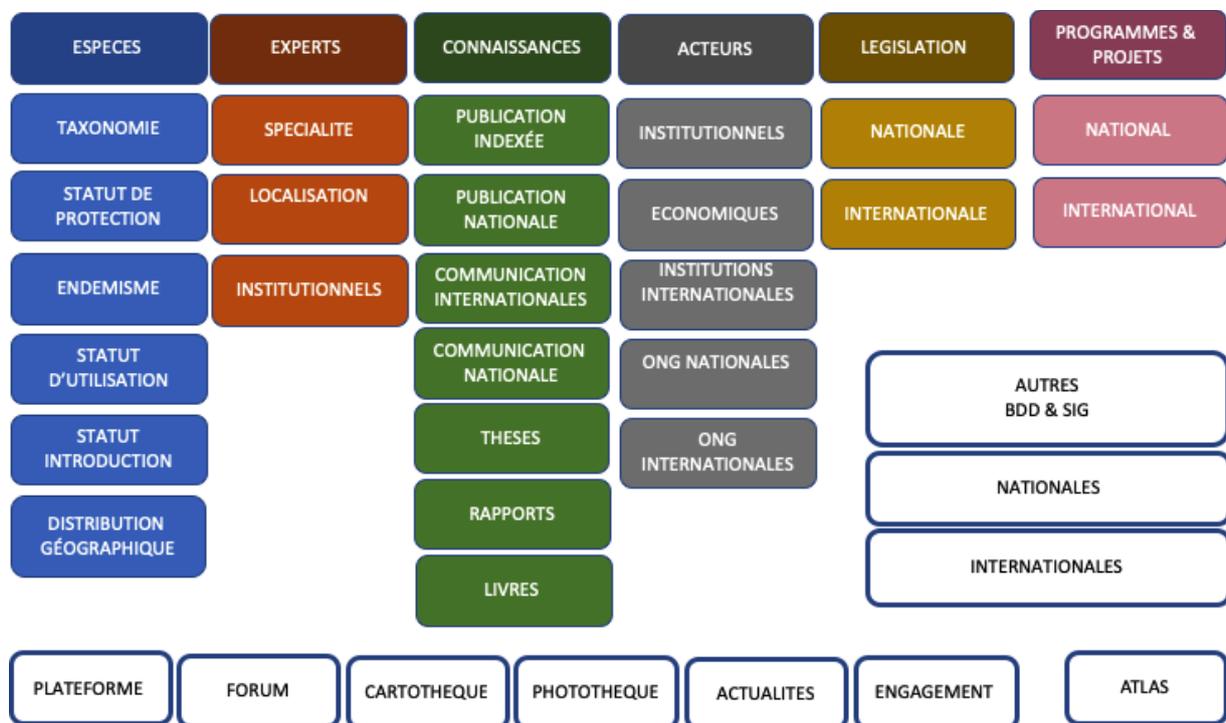
Le Ministère chargé de l'Environnement a mis en place un Système d'information géographique (SIG) littoral qui a permis de :

- Homogénéiser la cartographie par wilaya et par commune préétablie au 1/25 000 en Map Info ou Arc Gis, dans le cadre du cadastre et du bornage du littoral ;
- Mettre en place une base de données géographique (*Géo-data base*) et de définir les indicateurs les plus pertinents de suivi de l'état du littoral
- Mettre en place un système d'information géographique (SIG) aux échelles 1/25 000 ;
- Élaborer un atlas cartographique au 1/25 000 du littoral algérien faisant ressortir les différentes composantes du littoral (différentes limites, zones naturelles, ...).

Base de données sur la biodiversité marine en Algérie (BANBIOM)

L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) est depuis 2019 en phase de mettre en place une base de données nationale sur la biodiversité marine (voir architecture, cf. figure xx). Cette base de données constitue un appui direct à l'action de l'Algérie en matière de lutte contre toutes les formes de pollution marine à travers :

- L'identification des espèces et des habitats menacés de la côte algérienne ;
- La hiérarchisation de la sensibilité écologique de la zone marine et côtière de l'Algérie ;
- La mise à disposition d'éléments contribuant à la définition et la hiérarchisation de la vulnérabilité des zones marines et côtières en Algérie pour ce qui est des pollutions marines notamment ceux accidentelles.



• Autres documents connexes

Parmi les documents connexes qui contiennent des informations complémentaires et/ou indispensables à la mise en œuvre du Plan Telbahr, il y'a lieu de citer les plans d'Aménagement Côtiers et les cartes de sensibilité écologiques qui sont établis par le Ministère chargé de l'Environnement en vertu de la loi littorale (02-02). Ces deux outils donnent des indications précieuses sur les zones écologiquement sensibles et /ou vulnérables aux facteurs extérieurs dont les pollutions marines qu'elle soient de type chronique ou accidentelle.

Tableau 6. Informations opérationnelles du plan d'urgence

Plan d'urgence national																																																																																																																													
Accords et conventions internationales en vigueur en matière de préparation et de lutte contre les pollutions chimiques et par hydrocarbures	Le statut des ratifications des principaux Protocoles et Conventions ¹⁶ internationales et régionales en rapport avec la pollution marine est rapporté dans le tableau ci-après :																																																																																																																												
	R : Ratifié ; N : Non ratifié																																																																																																																												
	<table border="1"> <tbody> <tr><td>IMO Convention 48</td><td>R</td><td>HNS Convention 96</td><td>N</td></tr> <tr><td>SOLAS Convention 74</td><td>R</td><td>HNS PROT 2010</td><td>N</td></tr> <tr><td>SOLAS Protocol 78</td><td>R</td><td>OPRC/HNS 2000</td><td>N</td></tr> <tr><td>SOLAS Protocol 88</td><td>R</td><td>BUNKERS CONVENTION 01</td><td>N</td></tr> <tr><td>SOLAS Agreement 96</td><td>N</td><td>ANTI FOULING 2001</td><td>N</td></tr> <tr><td>LOAD LINES Convention 66</td><td>R</td><td>BALLASTWATER 2004</td><td>N</td></tr> <tr><td>LOAD LINES Protocol 88</td><td>R</td><td>NAIROBI WRC 2007</td><td>N</td></tr> <tr><td>TONNAGE Convention 69</td><td>R</td><td>Convention de HONG KONG</td><td>N</td></tr> <tr><td>COLREG Convention 72</td><td>R</td><td>IMSO amendments 2006</td><td>N</td></tr> <tr><td>CSC Convention 72</td><td>N</td><td>IMSO amendments 2008</td><td>N</td></tr> <tr><td>CSC amendments 93</td><td>N</td><td>FACILITATION Convention 65</td><td>R</td></tr> <tr><td>SFV Protocol 93</td><td>N</td><td>MARPOL 73/78 (Annexe I/II)</td><td>R</td></tr> <tr><td>Cape Town Agreement 2012</td><td>N</td><td>MARPOL 73/78 (Annexe III)</td><td>R</td></tr> <tr><td>STCW Convention 78</td><td>R</td><td>MARPOL 73/78 (Annexe IV)</td><td>R</td></tr> <tr><td>STCW-F Convention 95</td><td>N</td><td>MARPOL 73/78 (Annex V)</td><td>R</td></tr> <tr><td>SAR Convention 79</td><td>R</td><td>MARPOL Protocol 97 (Annex VI)</td><td>N</td></tr> <tr><td>STP Agreement 71</td><td>N</td><td>London Convention 72</td><td>N</td></tr> <tr><td>Space STP Protocol 73</td><td>N</td><td>London Protocol 96</td><td>N</td></tr> <tr><td>IMSO Convention 76</td><td>R</td><td>INTERVENTION Convention 69</td><td>R</td></tr> <tr><td>INMARSAT OA 76</td><td>R</td><td>INTERVENTION Protocol 73</td><td>R</td></tr> <tr><td>PAL Convention 74</td><td>N</td><td>CLC Protocol 76</td><td>N</td></tr> <tr><td>PAL Protocol 76</td><td>N</td><td>CLC Protocol 92</td><td>R</td></tr> <tr><td>PAL Protocol 90</td><td>N</td><td>FUND Protocol 76</td><td>N</td></tr> <tr><td>PAL Protocol 02</td><td>N</td><td>FUND Protocol 92</td><td>R</td></tr> <tr><td>LLMC Convention 76</td><td>R</td><td>FUND Protocol 2003</td><td>N</td></tr> <tr><td>LLMC Protocol 96</td><td>N</td><td>Protocol Offshore (UNEP, 1994)</td><td>N</td></tr> <tr><td>SUA Convention 88</td><td>R</td><td>Protocol Hazardous Wastes (1996)</td><td>N</td></tr> <tr><td>SUA Protocol 88</td><td>R</td><td>Barcelona Convention</td><td>R</td></tr> <tr><td>SUA Convention 2005</td><td>R</td><td>UNCLOS 82</td><td>R</td></tr> <tr><td>SUA Protocol 2005</td><td>R</td><td>SALVAGE Convention 89</td><td>R</td></tr> <tr><td>OPRC Convention 90</td><td>R</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	IMO Convention 48	R	HNS Convention 96	N	SOLAS Convention 74	R	HNS PROT 2010	N	SOLAS Protocol 78	R	OPRC/HNS 2000	N	SOLAS Protocol 88	R	BUNKERS CONVENTION 01	N	SOLAS Agreement 96	N	ANTI FOULING 2001	N	LOAD LINES Convention 66	R	BALLASTWATER 2004	N	LOAD LINES Protocol 88	R	NAIROBI WRC 2007	N	TONNAGE Convention 69	R	Convention de HONG KONG	N	COLREG Convention 72	R	IMSO amendments 2006	N	CSC Convention 72	N	IMSO amendments 2008	N	CSC amendments 93	N	FACILITATION Convention 65	R	SFV Protocol 93	N	MARPOL 73/78 (Annexe I/II)	R	Cape Town Agreement 2012	N	MARPOL 73/78 (Annexe III)	R	STCW Convention 78	R	MARPOL 73/78 (Annexe IV)	R	STCW-F Convention 95	N	MARPOL 73/78 (Annex V)	R	SAR Convention 79	R	MARPOL Protocol 97 (Annex VI)	N	STP Agreement 71	N	London Convention 72	N	Space STP Protocol 73	N	London Protocol 96	N	IMSO Convention 76	R	INTERVENTION Convention 69	R	INMARSAT OA 76	R	INTERVENTION Protocol 73	R	PAL Convention 74	N	CLC Protocol 76	N	PAL Protocol 76	N	CLC Protocol 92	R	PAL Protocol 90	N	FUND Protocol 76	N	PAL Protocol 02	N	FUND Protocol 92	R	LLMC Convention 76	R	FUND Protocol 2003	N	LLMC Protocol 96	N	Protocol Offshore (UNEP, 1994)	N	SUA Convention 88	R	Protocol Hazardous Wastes (1996)	N	SUA Protocol 88	R	Barcelona Convention	R	SUA Convention 2005	R	UNCLOS 82	R	SUA Protocol 2005	R	SALVAGE Convention 89	R	OPRC Convention 90	R		
	IMO Convention 48	R	HNS Convention 96	N																																																																																																																									
	SOLAS Convention 74	R	HNS PROT 2010	N																																																																																																																									
	SOLAS Protocol 78	R	OPRC/HNS 2000	N																																																																																																																									
	SOLAS Protocol 88	R	BUNKERS CONVENTION 01	N																																																																																																																									
	SOLAS Agreement 96	N	ANTI FOULING 2001	N																																																																																																																									
	LOAD LINES Convention 66	R	BALLASTWATER 2004	N																																																																																																																									
	LOAD LINES Protocol 88	R	NAIROBI WRC 2007	N																																																																																																																									
	TONNAGE Convention 69	R	Convention de HONG KONG	N																																																																																																																									
	COLREG Convention 72	R	IMSO amendments 2006	N																																																																																																																									
	CSC Convention 72	N	IMSO amendments 2008	N																																																																																																																									
	CSC amendments 93	N	FACILITATION Convention 65	R																																																																																																																									
	SFV Protocol 93	N	MARPOL 73/78 (Annexe I/II)	R																																																																																																																									
	Cape Town Agreement 2012	N	MARPOL 73/78 (Annexe III)	R																																																																																																																									
	STCW Convention 78	R	MARPOL 73/78 (Annexe IV)	R																																																																																																																									
	STCW-F Convention 95	N	MARPOL 73/78 (Annex V)	R																																																																																																																									
	SAR Convention 79	R	MARPOL Protocol 97 (Annex VI)	N																																																																																																																									
	STP Agreement 71	N	London Convention 72	N																																																																																																																									
	Space STP Protocol 73	N	London Protocol 96	N																																																																																																																									
	IMSO Convention 76	R	INTERVENTION Convention 69	R																																																																																																																									
	INMARSAT OA 76	R	INTERVENTION Protocol 73	R																																																																																																																									
	PAL Convention 74	N	CLC Protocol 76	N																																																																																																																									
	PAL Protocol 76	N	CLC Protocol 92	R																																																																																																																									
	PAL Protocol 90	N	FUND Protocol 76	N																																																																																																																									
	PAL Protocol 02	N	FUND Protocol 92	R																																																																																																																									
	LLMC Convention 76	R	FUND Protocol 2003	N																																																																																																																									
	LLMC Protocol 96	N	Protocol Offshore (UNEP, 1994)	N																																																																																																																									
	SUA Convention 88	R	Protocol Hazardous Wastes (1996)	N																																																																																																																									
SUA Protocol 88	R	Barcelona Convention	R																																																																																																																										
SUA Convention 2005	R	UNCLOS 82	R																																																																																																																										
SUA Protocol 2005	R	SALVAGE Convention 89	R																																																																																																																										
OPRC Convention 90	R																																																																																																																												

¹⁶Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et au le protocole de 1978 y relatif (**approuvée par le décret n° 88-108 du 31 mai 1988**) ; Convention des Nation Unies sur le droit de la mer et (**approuvée par le décret présidentiel n° 96-53 du 22 janvier 1996**) ; Protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (**approuvée par décret présidentiel n° 98-123 du 18 avril 1998**) ; Protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (**approuvée par décret présidentiel n° 98-124 du 18 avril 1998**) ; Convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 10 juin 1995 (**approuvée par le décret présidentiel n° 04-141 du 28 avril 2004**) ; Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, faite à Londres le 30 novembre 1990 (**approuvée par le décret présidentiel n° 04-326 du 10 octobre 2004**) ; Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer méditerranée, fait à la Valette (Malte), le 25 janvier 2002 (**approuvée par décret présidentiel n° 05-71 du 13 février 2005**) ; Accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République tunisienne portant plan d'urgence sous-régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-Ouest, signé à Alger, le 20 juin 2005 (**approuvée par le décret présidentiel n° 06-302 du 02 septembre 2006**) ; Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969 et son protocole, fait à Londres le 2 novembre 1973 et (**approuvée par le décret présidentiel n° 11-246 du 10 juillet 2011**) ; Décret n° 85-232 du 25 août 1985 relatif à la **prévention des risques de catastrophes** ; Décret n° 88-228 du 5 novembre 1988 définissant les **conditions, procédures et modalités d'immersion de déchets susceptibles de polluer la mer, effectuées par les navires ou aéronefs** ; DP n° 95-290 du 30.09.95 portant création d'un **centre national et des centres régionaux des opérations de surveillance et de sauvetage en mer** ; Décret présidentiel n° 96-290 du 2 septembre 1996 portant **organisation de la recherche et du sauvetage maritimes**.

Accords sous régionaux

Accord sous régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et contre la pollution marine accidentelle dans la zone du Sud-Ouest de la Méditerranée (décret présidentiel n° 06-302 du 2 septembre 2006). Cet accord vise à définir les modalités de coopération entre ces trois pays pour améliorer et renforcer la préparation à la lutte et la lutte contre les pollutions majeures dues par les hydrocarbures, notamment accidentelles.

Tableau 7. Procédures

Plans nationaux et multilatéraux (le cas échéant) comprenant des règles d'emploi d'agents de traitement (dispersants chimiques, agents nettoyant, agents de bio remédiation, agents repousseurs, etc.) et stratégies (i.e. brûlages <i>in-situ</i>) pour la lutte contre les déversements	Le Plan Telbahr est un plan multilatéral, impliquant de nombreuses parties à différentes échelles du territoire.
Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des autorités régionales/locales/Portuaires?	Le principe est énoncé mais les procédures ne sont pas établies. Procédures sont en cours de mise en place dans le cadre des missions assignées aux comités Ad hoc du Telbahr (Secrétariat National Telbahr).
Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des universités/centres de recherche etc. ?	Le principe est énoncé mais les procédures ne sont pas encore établies. Procédures sont en cours de mise en place dans le cadre des mission assignées aux comités Ad hoc du Telbahr (Secrétariat National Telbahr).
Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec l'industrie/secteur privé (compagnies pétrolières et gazières, armateurs, entreprises de lutte contre les pollutions et de nettoyage etc.) ?	Les procédures existent mais ne sont pas établies par voie réglementaire.
Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des bénévoles/ pêcheurs/associations de protection de l'environnement, etc. ?	Les procédures existent mais ne sont pas établies par voie réglementaire.
Plan de gestion des déchets pour la lutte contre les hydrocarbures et les SNPD en vigueur	?
Procédures et responsabilités assignées pour la communication avec les médias et l'information du public et pour la fonction de liaison avec les autres autorités ou services du gouvernement durant une opération de lutte antipollution	La communication avec les médias relève de la structure de coordination du dispositif Telbahr, selon le niveau du Plan d'urgence déclenché. Les chargé de liaison de communication sont le ministère chargé de l'environnement et le Wali).
Procédures de restauration et surveillance post-déversement	Référence
Fond d'urgence disponible permettant une intervention immédiate	Fond National pour l'Environnement et le Littoral (FNEL) ¹⁷ . Parmi ses dépenses : (1) celles relatives à l'acquisition, à la rénovation et à la réhabilitation des équipements environnementaux ; (2) celles aux interventions d'urgence en cas de pollution marine accidentelle ;
Aspects juridiques du prélèvement d'échantillons/du recueil de preuves, de la prise de déclarations et des mécanismes/procédures de règlement des différends et des réclamations en place	Référence

¹⁷Décret exécutif n° 18-186 du 10 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».

Interventions relatives à la faune mazoutée	
Sont-elles incluses dans le plan d'urgence national ?	Non
Espèces marines et côtières menacées et en voie de disparition	L'Algérie a ratifié le Protocole ASPBD de la Convention de Barcelone qui comprend deux annexes, dont l'une porte sur les espèces en danger et/ou menacées de disparition.
Intervenants pour la faune sauvage	CNRDPA (nettoyage et rémédiation) ENSSMAL (Analyse et évaluation)
Infrastructures permanentes	CNRDPA (traitement de la faune)
Équipement spécialisé	Non communiqué

2.2 Autorités nationales compétentes

2.2.1 Cadre institutionnel

Les éléments relatifs au cadre institutionnel, les autorités gouvernementales et opérationnelles chargées de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urgence national ainsi que les autres parties du système national de préparation et de lutte contre les événements de pollution, principalement l'équipement d'intervention a été développé plus haut.

Tableau 8. Autorités nationales compétentes

Autorités compétentes	Coordonnées
Autorités désignées pour gérer et superviser la sécurité et la sûreté des sites au cours d'une intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD en mer	Centre National des Opérations de Surveillance et de Sauvetage en Mer (CNOSS) Ministère de la Défense Nationale – Commandement des Forces Navales B.P. 8 Amirauté, Alger Tel. No: +213 21 43 01 78 Fax No : +213 21 43 71 08 E-mail: mrccalgiers@mdn.dz
Autorités désignées pour gérer et superviser l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD en mer	Centre National des Opérations de Surveillance et de Sauvetage en Mer (CNOSS) Ministère de la Défense Nationale – Commandement des Forces Navales B.P. 8 Amirauté Alger Tel. No: +213 21 43 01 78 Fax No : +213 21 43 71 08 E-mail: mrccalgiers@mdn.dz

<p>Autorités désignées pour gérer et superviser l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD à terre</p>	<p>Secrétariat National Telbahr Ministère de l'Environnement Rue des Quatre Canons Alger Email : Telbahr@gmail.com N° de téléphone/fax : +213 023 777 867/68 Secrtaire National Telbahr : M. Habed Halim N° de téléphone : +213 670 28 20 15 Email : habetdh@gmail.com</p>
<p>Autorité habilitée à agir au nom de l'État pour demander une assistance ou pour décider de fournir l'assistance demandée</p>	<p>M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du Milieu Marin et des Zones Humides Ministère de l'Environnement Rue des Quatre Canons Alger Tel. No:+213 21 43 11 44/ : +213 550 82 51 86 Fax No: +213 21 43 11 44 Email: hadjaissa_raouf@yahoo.fr</p>
<p>Correspondants gouvernementaux du REMPEC</p>	<p>Nacim GAOUAOUI, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable Ministère des Affaires Étrangères 6 Promontoire des Anassers, 16055, Alger, Algérie Tel. No : +213 21 50 43 18/ +213552 537 793 Fax No : +213 21 50 13 22 E-mail : ngaouaoui@gmail.com</p>
<p>Correspondants OPRC du REMPEC</p>	<p>M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du Milieu Marin et des Zones Humides Ministère de l'Environnement Rue des Quatre Canons Alger Tel. No: +213 21 43 11 44. Portable: +213 550 82 51 86 Fax No: +213 21 43 11 44 Email: hadjaissa_raouf@yahoo.fr</p>
<p>Autres</p>	

PART III Mobilisation pour la lutte

3. 1 Échelon national

Introduction

La partie III du manuel fournit des informations pertinentes pour la mobilisation de matériel d'intervention approprié à la lutte contre les déversements dus par les hydrocarbures. Elle fournit des détails concernant : l'emplacement, la propriété, le ou les institutions et personnes à contacter etc. Elle fournit également des informations supplémentaires sur la logistique nécessaire pour la manipulation et le transport de cet équipement ainsi que les coûts, les liens vers les inventaires et les types.

3.1.1. Mobilisation de matériel d'intervention

L'inventaire des équipement et moyens d'intervention pour la lutte contre les pollutions marines détenus par les différentes entités publiques ainsi que les industries pétrolières et de transport maritime, autorités portuaires et autres entités possédant des stocks d'équipement d'intervention est rapport dans le tableau 9.1 à 9.11

Tableau 9.1. Matériel d'intervention (moyens propres du gouvernement, des opérateurs ou contractualisés)

Équipement (moyens propres ou contractualisés)		
Systèmes de suivi et de prévision des mouvements des nappes et des conditions environnementales disponibles		Liste
Opérations de lutte en mer	Aéronefs d'observation aérienne	<i>Moyens des forces navales</i>
	Navires de surveillance et d'intervention	02 navires écoles « Toufik AL 38 » et « Benzaza AL 287 », 01 navire de recherche « Krim Belkacem » 53 Embarcations pneumatiques de type ZODIAC, 13 Bateaux semi-rigides, 8 vedettes, 15 Embarcations
	Matériel de confinement	44 barrages
	Écrémeurs et auxiliaires (pompes et blocs d'alimentation)	409 Écrémeurs, 02 Fourgons pompetonnes, 91 Pompes
	Capacité de stockage	8 Bacs de stockage
	Systèmes d'épandage de dispersants	07 dispositifs d'épandage
	Stocks de dispersants	42 000
Opérations de lutte à terre	Aéronefs d'observation aérienne	Moyens de la protection civile
	Équipement de confinement/protection	
	Dispositifs de pompage: Écrémeurs et auxiliaires (pompes et groupes électrogènes), systèmes aspirants, autres	
	Capacités de stockage	Dans les 14 wilayas côtières
	Matériel de nettoyage des plages (machines de tamisage etc.)	3500 Sacs plastiques 109 Râteaux
	Systèmes de flushing et flooding	
Sites de traitement/décharge des déchets		Emplacement: Propriétaire et coordonnées de contact: Capacité de stockage: Type de traitement (incinération, décharges etc)

Tableau 9.2. Matériel d'intervention dans la wilaya d'Annaba

Wilaya d'Annaba			
Equipements	quantité	site	
Barrage anti-pollution	1	Mer (Entreprise portuaire d'Annaba)	
Engin récupérateur	1		
remorquer de servitude pour transfert et remorquage	1	Terre (Entreprise portuaire d'Annaba)	
Chargeurs/p (ENMTP.2320)		Terre (Direction des Travaux Publics)	
Camion B/ca (SNVI.C 260)			
Camion malx (IVECO.380E37H)			
Grues/Ch (HITACHI.KH300)			
TR/Routier (ASTRA . HD7-64-38T)	2		
S/R Benne (MINERVA. S56)			
cam Plateau (DAIHATSU .DELTA V116)			
Pelle hydr (ENMTP.9411)			
TR/Routier (RENAULT TRUC. Xerax 440.3)			
S/R/P/Engins (LAG. SSR/220)			
Remorqueur (Damen. NAV-COT)			Mer (Port d' Annaba)
Vedette (Damen. NAV-COT)			
Grue s/Ch (TEREX. Dema.CC 400)		Terre (Port de pêche de Chétaibi situé au Nord-ouest d'Annaba)	
Grue s/Ch (HC 165)			
Chargeur s/p (ENMTP-Libherr. Xerax 380.3)			
Camion malx (IVECO.380E37H)		Terre (Protection civile)	
Fourgon pompe hydrocarbure FPHC	1		
Fourgon pompe tonne F.P.T	1		
Echelle mécanique	4		
Bras élévateur articulé	2		
Camion grue	1		
Camion-citerne feux de forêt moyen	19		
Camion-citerne feux de forêt léger	8		
Camion-citerne incendie CCL	20		
Fourgon d'intervention marine	1		
Camion de transport de troupe	2		
Camion de transport matériel	5		
V.L+V.L.U	8		
Ambulance médicalisée	50		
ambulance sanitaire	47		
Groupe électrogène tractable	5		
Groupe électrogène portatif	31		
Moto pompe (Rem, Por, Flott)	39		Terre-Mer (Protection civile)
Embarcation pneumatique +S.R+Vte. de sauvtage	15		Mer (Protection civile)
Moteur marin	20		
Camion transport d'eau	2	Terre (Protection civile)	
véhicules sanitaires équipés (brancards, etc.)	38	Terre (Direction de la santé de la population)	

Tableau 9.3. Matériel d'intervention dans la wilaya de Skikda

Wilaya de Skikda						
Equipements	quantités	site	Equipements	quantités	site	
Camions	1	Terre (Algérie Télécom)	Bateau semi-rigide	7	Mer (Protection Skikda)	
véhicules	40		Zodiac	17		
Moteur générateur d'électricité	3		véhicule de tout terrain TOYOTA	2	Terre (STH-Skikda)	
pompe a eau	2		ambulance	1		
téléphones sans fil	20		Extincteurs		Mer (STH-Skikda)	
Cables 11/88 en mètre	5000		Embarcation coque dure LAMOR	1		
Cables 001/005 en mètre	5000		Embarcation pneumatique ZODIAC	2		
Tenue bleu de travail	110		Terre (Protection civile)	Ensemble récupérateur	2	Mer (STH-Skikda)
Cirés complet jaune	70			Barrages flottants type bassin LAMOR 2000 m)		
Paires de botte en caoutchouc	42			Barrage gonflable – haute mer MUSTANE(2000 m)		
Paires de botte Cuissard	10	Barrage gonflable type haute mer			Terre (Direction de Travaux Publics)	
Lunette de protection	4	Niveleuse		1		
paires de gants PVC	9	chargeur pneumatique		2		
paires de gants coton	44	Retro chargeur		2		
Carton de déchets coton	2	pelle mécanique pneumatique		1		
pelles carrées	30	camion O3 T		2		
Pelles a sable	37	Camion bi-benne 10 T		2		
pelles courbées	10	Tracteur	3			
Fourche a foin	10	chariot élévateur	1			
Bâches de jardinier	9	Compacteur	1	Terre		
Râteaux	8	chasse neige	1			
Raclettes métal	9	Ambulance médicalisée	4	Mer (Entreprise Portuaire de Skikda)		
Crocs	9	Equipment complet d'épandage de	1			
Casque en plastique	9	Barrage de confinement	2			
Poubelles en plastique	45	Barrage anti feu	2			
Seaux en plastique	50	Barrage portuaire sur touret en	4			
Carton de sachets noirs en	8	écrémeur	2			
Civières	20	Caissons de stockage de pollution	3			
RLX fil en chanvre 100m	5	Nettoyeur a haute pression	3			
RLX fil en zingue de 300m	2	Pompe d'aspiration et de	3			
Masses de 5 kg	4	Barrage de récupérations	2			
cordage nylon 100m	2	Remorqueurs équipés de moyens de	8			
Grillages INOX	5	Absorbants	Tapis			
Escopes	30	Dispersants	3100 L			
Balais brosse	10					
Piquet métallique	20					
Bâches en plastique	2					
pompe a eau	1					
Nettoyeur eau chaude HP	1					
Tuyaux 70 souples 70	3					
Tuyaux d'aspiration	2					
Crépine	1					
Gonfleur	1					
Réduction 70/45	1					
Camion-citerne anti-incendie	13					
ambulance médicalisée	36					
ambulance normale	6					
véhicules de liaison	10					
Camions citernes anti-incendie	2					
camion outils CTM	1					
véhicules d'éclairage	1					

Tableau 9.4. Matériel d'intervention dans la wilaya de Jijel

Wilaya de Jijel		
Equipements	quantité	site
Barrage flottant	2	Mer (Entreprise portuaire de Djendjen)
Dispositif de lutte anti-pollution sur remorqueurs	2	

Tableau 9.5. Matériel d'intervention dans la wilaya de Béjaia

Wilaya de Bejaia		
Equipements	Quantité	site
Rideau Balear (400m;400m et 300m)	3	Terre – Mer (Entreprise portuaire de Béjaia)
Anti feu ignifugé	1	
écrémeur	3	
Dispersants (2500 L)	1	
Absorbants type tapis	55	
Bac de décantation	3	
Rampe d'épandage	6	
Moto pompe	1	
Nettoyeur a haute pression	2	
Pulvérisateur manuel (20L)	4	
Engins flottants	10	Mer (Entreprise portuaire de Béjaia)
Remorqueurs	5	Mer (STH-spa-Bejaia)
Barrage flottant gonflable (1000 ML)	1	
Barrage flottant anti-feu (420 ML)	1	
Écrémeur	1	Terre (Protection civile)
Bâches de jardinier	20	
Bâches en plastique	3	
Balais brosse	18	
Tenue bleu de travail	108	
brassard fluo	90	
casque en plastique	10	
cire complet	96	
civières	20	
Crocs	10	
Cuissards	8	
Épandeur de produit	10	
fil de fer galvanisé	3 Kg	
RLX fil en chanvre	200	
Fourche a foin	10	
fut de 150L	10	
paires de gants PVC	200	
paires de gants PVC hydrocarbure	198	
jerrican plastique	2	
Grillages INOX	10	
Lunette de protection	4	
Masse	5	
Paire de botte	39	
Pelle carrée	10	
Pioche chantier	50	
Piquet métallique	20	
Poubelles en plastique	46	
pompe a mains	1	
raclette en métal	20	
Rateaux	7	
ruban essuie main	10	
Sac plastique 100L	2500	
Savon pate	4 bidons	
Seau plastique	46	

Nettoyeur aeau chaude	1	Mer (SONATRACH (région transport centre Béjaia))
pompe a eau	1	
tuyau de refoulement	1	
tuyau semi rigide	2	
Barrage flottant type rivière (800 ml)	1	
Barrages absorbants	2	Terre (Direction de l'industrie et des mines)
camion multi-bennes	1	
Ambulances	1	
Groupe électrogène fixe	1	
réseau incendie	1	
compresseur d'air	1	Terre (DPTTN)
Centre de radio maritime		

Tableau 9.6. Matériel d'intervention dans la wilaya de Tizi Ouzou

Tizi Ouzou		
Equipements	quantité	site
Semi rigides	7	Mer (SNGC)
unité flottante type p3	1	
Vedette de sauvtage	1	
poste d'observation	1	
Cuissards	40	Terre (Protection civile)
Chaussure de sécurité	30	
paires de gants PVC	66	
kawi	39	
Fourche avec manche	30	
Lunette de protection	30	
Pelles a sable	140	
Pelle carrée	50	
pioche avec manche	40	
Râteaux avec manche	30	
Raclettes métalliques	10	
Seaux en plastique	29	
sacs poubelle	9500	
bateau semi-rigide	6	
Ambulance	4	Terre (Protection civile)
Bateau pneumatique	4	Mer (Protection civile)
Équipement de plongée sous-marine	15	Terre (Protection civile)
Paires de botte en caoutchouc	15	
Poubelles en plastique	5	
Balais brosse	15	
Groupe électrogène	3	Terre (Direction des travaux publics)
Fourgon (TOYOTA 5 place)	1	
véhicules	1	Terre (CNL)
Flottille de pêche (chalutier)	2	Mer (DPRH)
Flottille de pêche (sardinier)	7	
Flottille de pêche (petits métiers)	58	
camions citernes-carburants	10	Terre (Direction de l'énergie)
camion de transport	6	
Ambulance	3	
véhicules de liaison	3	
camion anti-incendie	1	
Véhicules légers	57	Terre (DPTTN)
Fourgon	16	Terre (Direction de la santé de la population)
Ambulance	8	
Camion	2	
véhicules de liaison	6	
Ambulance médicalisée	1	

Camions citernes	2	Terre (APC)
Tracteur	4	
Benne tasseuses	2	
Damper	1	
extincteurs	15	
pelles /pioches	30	
brouettes	7	
Engin/ Pickup/ pelle	3	
bus	2	
Camion	8	
Fourgon	1	
véhicules	3	
Camion	1	
Benne tasseuses	2	
Dumper	1	
Rétro chargeur	4	
Tracteur	12	APC (Mizrana, Iflissen, Tigzirt, Chafaa)
Pelles	30	
Pioches	26	
Camion-citerne	5	
Poclair	1	
Camion benne	1	
véhicules de liaison	4	

Tableau 9.7. Matériel d'intervention dans la wilaya de Boumerdes

Wilaya de Boumerdès		
Equipements	quantité	site
Remorqueur a terre	2	Terre (wilaya)
vedette	2	
Zodiac	13	
pompe de lessivage	8	
Gilet de sauvetage	38	
combinaison de plongée	9	
bouées	43	
Cuissards	40	
casques	20	
gans	50	
Pelles	48	
Fourche	15	
Seaux	15	
Barrage flottant avec ancre	500m	
pompes aspiratrices spéciales hydrocarbures	5	
écrémeur	400	
Pulvérisateurs dispersants	10	
Produit absorbants	2000 Kg	
dispersants	20 bidons	
centenaire	50	Terre-Mer (wilaya)
Projecteur girafe avec groupe électrogène	10	
Échosondeur avec caméra et torche marines	2	Mer (wilaya)
Zodiac	5	
équipement de plongée complets	10	
compresseur d'air	3	
Rouleaux de cordage	7	
Radio	nombre suffisant	Terre (wilaya)
Talki walki	nombre suffisant	
téléphones -fax-télex	nombre suffisant	
Camion aménagé pour transport d'équipement et d'intervention	9	
tantes et lits de camp	500 places	

Tableau 9.8. Matériel d'intervention dans la wilaya d'Alger

Wilaya d'Alger		
Equipements	quantité	site
Barrage flottant de 200m	1	Mer (Entreprise portuaire d'Alger)
Barrage flottant de 150m	2	
bac de récupération compartimentés	2	
écrémeurs	2	
Moto pompe	2	
Rouleaux du buvard de 40m	10	Terre (Protection civile)
Moto pompe portable	22	
Groupe électrogène	25	
unité de lavage haute pression	4	
Embarcations pneumatiques	3	
pelles a poigné	340	Mer (Raffinerie d'Alger)
gants	500	
Moto pompe	4	
écrémeur	1	
Barrage flottant DE 300m	1	
navire de recherche KRIM BALKACEM		Mer (DPRH)
navire école TOUFIK AL 38		
navire école BENAZA AL 287		
navires de pêche avec trois métiers confondus		
Flottille de pêche de 321 unités		
véhicules de service	3	Terre (DPRH)
Professionnels de la pêche		Mer (DPRH)
associations de pêcheurs	12	Mer (DPRH)
associations de l'environnement marin	6	Terre (DPRH)
Unité flottantes des Garde-Côtes		Mer (SNGC)
Vedettes de sauvetage		Mer (SNGC)
Services de la police judiciaire maritime		
Bandes de fréquences radios		Terre – Mer (DPTIC)
utilisation de réseaux Algérie Télécom satellite		Terre (DPTTN)
Utilisation de réseaux Algérie Télécom 4G TEL		

Tableau 9.9. Matériel d'intervention dans la wilaya de Chlef

Wilaya de Chlef		
Equipements	quantité	site
vêtement de protection	200	Terre (Protection civile)
Paire de botte	100	
paire de chaussures de sécurité	100	
paires de gants PVC	200	
paires de gants en cuir	200	
Lunette de protection	200	
brassard fluorescents	200	
Cuissards	100	
Casque en plastique	100	
appareils respiratoires filtrants	100	
Pelles a sable	100	
Pelle carrée	100	
Pioches de chantiers	50	
Râteaux	50	
Fourche a foin	50	
racloirs métalliques	50	
brouettes	20	
Sac plastique 100L	500	
Sac plastique 50L	500	

jerrican en plastique grand capacité	10	
Seaux en plastique	100	
Poubelles en plastique	100	
Futs de stockage de 200L	20	
Citernes de stockage	2	
Seaux dorsaux de pulvérisation	20	
Motopompes remarquables	4	
Moto pompe a manche	4	
Barrage flottant 200m	4	Mer (Protection civile)
Nettoyeur a haute pression	3	
Balais brosse	100	
savon liquide	20l	
Groupe électrogène	5	
Girafes (spots d'éclairage)	10	
lampes torches	40	
Embarcations pneumatiques	3	
combinaison de plongée	10	
Rubans fluorescents	500m	Terre (Protection civile)
cordes de nylon	500m	
fils de chanvre	250m	
piquets métalliques	100	
plaques de signalisation	4	
Cônes de signalisation	20	
Ambulances médicalisées	2	
trousses médicales	5	
Civières	20	
barrage absorbant	3	
Feuilles absorbante (paquet de 100)	2	
Rouleaux absorbants	3	
combinaison jetable	15	Mer (SNGC)
Lunette de protection	15	
paires de gants pétroliers	15	
sacs poubelle	50	
Rouleau essuie tout	1	
Barrage flottant	1	
écrémeur		Mer (Entreprise portuaire de Ténès)
système de nettoyage	1	
camion	2	
Embarcation	4	
Camions citernes	2	
Camion	3	Terre (Commune d'El Marsa)
retro chargeur	1	
Canot dépollueur	1	
Dispositif de lutte anti-pollution marine	1	Mer (Direction de l'environnement)
barque gonflable	5	
barques semi-rigides	3	

Tableau 9.10. Matériel d'intervention dans la wilaya d'Oran

Wilaya d'Oran		
Équipements	quantité	site
Dispositifs d'épandage du dispersant d'huile installés à bord de 11 remorqueurs	7	Mer (Entreprise portuaire d'Arzew)
Barrage anti-pollution	1	
conteneur de protection de barrage	3	
encres galvanisées avec deux bouées de signalisation	1	
papier absorbants	10m3	
tenues complètes	4	
Lot d'outillages et clés spécifiques	1	
Gonfleurs portable	3	
Enrouleur hydraulique	3	
kit de réparation	1	
Bac de stockage	5m3	
Barrage de dépollution et de récupération des huiles	1	
Barrage de nettoyage du plan d'eau	1	
Barrage flottant (MARKLEEN 2015 ; IVIKOMA 2008)	2	
écrémeur	1	
Produit absorbants	200 L	
embarcations pour la récupération des déchets		Mer (STH-SPA Oran)
Barrage flottant anti feu		
Barrage flottant gonflable		
Barrage flottant haute mer		
Barrage flottant portuaire		
Barrage flottant rivière		
Dispersants	35 600 l	
Feuilles absorbante	2000	
mousse absorbante	1662	
bâche a hydrocarbures	5	
Géo membrane	630 ml	
Ensemble récupérateur	2	
Karcher	2	
pompe	2	

Tableau 9.11. Matériel d'intervention dans la wilaya de Tlemcen

Wilaya de Tlemcen		
Équipements	quantité	site
barrage gonflable anti-pollution		Mer (Entreprise portuaire de Ghazaouet)
écrémeur		
groupe hydraulique		
encres galvanisées	4	
Feuilles absorbante		
Bac de stockage		
Centre de radio maritime		Terre (Direction de postes et télécommunications)

3.1.2. Mobilisation de personnel

Le personnel désigne des membres des administrations publiques chargées de la lutte anti-pollution, des experts et des non-professionnels tels que bénévoles et des associations de protection de l'environnement,.

Tableau 10. Mobilisation de personnel

Personnel		
Équipes d'intervention	Administration/ organismes publics impliqués dans la lutte en mer (observation aérienne, surveillance, intervention ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Travaux Publics et des Transports GUELIL Djilali Mob : 0550 63 32 71 Email : djillaliguellil@yahoo.fr CHAKOUR Redouane Mob : 0561 73 49 06 Email : chakour23@hotmail.com • Ministère de la Défense National DJERIOU Mohamed Abdeloiahab BELOUAR Toufik HAKEM Youcef Email : mrccalgiers@mdn.dz • Ministère de l'énergie BOUHOUCHE Zahra Fixe : 021 48 82 55. & Mob : 0772 27 48 60 Fax : 021 48 81 65 Email : bouhouchezahra@yahoo.fr Zahra.bouhouche@energy.gov.dz • Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire MOULOUD Abdel Ouahab Fixe : 021 50 60 87 & Mob : 0661 68 01 15 LAHIANI Saïd Fixe : 023 56 84 12. & Fax : 021 71 74 86 Email : saidlah68@gmail.com • Ministère des Ressources en Eau ZIANI Nora Fixe : 023 77 78 20 & Mob : 0661 95 00 19 Fax : 023 77 78 20 Email : noraziani136@gmail.com BENABDELMOUMEN Fadila Mob : 0661 68 63 05 Email : fadila.benabdelmoumen@arh.energy.gov.dz • Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques Mme BRAHMI Assia brahmiassia66@gmail.com

		<p>+213 559 387 897</p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Environnement Mme CHENIBET Hala Fixe : 021 43 45 76 & Mob : 0556 31 50 18 Fax : 021 43 45 76 Email : haloli@gmx.fr M. HADJ AISSA Raouf Fixe : 021 43 11 44. & Mob : 0550 82 51 86 Email : raouf_hadjaissa@yahoo.com Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique M. LAICHAOUI Merzak Email : m.laichaoui@mptic.dz Sonatrach HAMANI Zobair Mob : 0661 95 16 25 Email : zobair.hamani@gmail.com Zobair.hamani@sonatrach.dz ENTMV- Algérie Ferries +213 21 64 43 74 <ul style="list-style-type: none"> • STH-SPA Oran • STH-Skikda • STH-spa-Bejaia • Entreprise portuaire d'Oran • Entreprise portuaire d'Arzew • Entreprise portuaire de Ghazaouet • Entreprise portuaire de Ténès • Entreprise portuaire d'Alger • Entreprise portuaire de Skikda • Entreprise portuaire de Djen Djen • Entreprise portuaire de Béjaia • Entreprise portuaire d'Annaba • SONATRACH (région transport centre Béjaia) • Raffinerie d'Alger • Direction de l'environnement de la wilaya concernée
	Administration / organismes publics impliqués dans la lutte à terre (étude, nettoyage, gestion des déchets ...)	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Environnement Mme CHENIBET Hala Fixe : 021 43 45 76 & Mob : 0556 31 50 18 Fax : 021 43 45 76 Email : haloli@gmx.fr M. HADJ AISSA Raouf Fixe : 021 43 11 44. & Mob : 0550 82 51 86 Email : raouf_hadjaissa@yahoo.com

	<p>Administration / organismes publics impliqués dans la lutte à terre (étude, nettoyage, gestion des déchets ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Travaux Publics <p>M. DJEHA Ferhat Mob : 0774 85 59 80 Email : fer_djeha@yahoo.fr BELAIDI Djilali</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'énergie <p>Mme BOUHOUCHE Zahra Fixe : 021 48 82 55 Mob : 0772 27 48 60 Fax : 021 48 81 65 Email : bouhouchezahra@yahoo.fr Zahra.bouhouche@energy.gov.dz</p> <p>Mme BENABDELMOUMEN Fadila Mob : 0661 68 63 05 Email : fadila.benabdelmoumen@arh.energy.gov.dz</p> <p>HAMANI Zobair Mob : 0661 95 16 25 Email : zobair.hamani@gmail.com Zobair.hamani@sonatrach.dz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière <p>Mme BADEREDDINE Saïda Fixe : 021 27 00 57. & Mob : 0554 51 76 22 Fax : 021 27 00 57 Email : saidabenyahia7@gmail.com</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Culture et des Arts <p>M. CHENTIR Farid Fixe : 021 43 85 26 / 021 43 26 85 Mob : 0551 64 79 17</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme <p>Mme. YAH I Fatiha Fixe : 021 44 96 64 Mob : 0555 16 33 85 Fax : 021 44 96 64 Email : yahikarima73@gmail.com</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique <p>LAICHAOUI Merzak Email : m.laichaoui@mptic.dz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence Nationale des déchets <p>M. OUAMANE Karim karim.ouamane@and.dz +213 21 67 36 67</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commissariat national du littoral
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>M. Habet Halim Secrétaire National du Plan Telbahr Telbahr@gmail.com +213 023 77 78 68 & +213 023 77 78 69</p> <ul style="list-style-type: none"> • SERPORT • STH-SPAs • Direction des travaux publics • Port de Chétaibi • Protection civile • Direction de la santé de la population • Algérie Télécom • SAMU • Direction de l'industrie et des mines) • DPTTN • wilaya • CNL • Direction de l'énergie • APC • Direction de postes et télécommunications • Wilayas • Entreprises portuaires
	Compagnies privées actives en mer ou à terre, prestataires nationaux	<i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i>
	Autres: associations de protection de l'environnement,, bénévoles	<i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i>
Personnel technique-scientifique	Experts dans le domaine de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures/HNS en mer et à terre	<ul style="list-style-type: none"> • Sonatrach (Mer et Terre) • HYproc (Mer) • Naftal (Terre) • Protection civile (Terre)
	Experts en matière de faune mazoutée (espèces d'oiseaux marins, reptiles marins, mammifères marins):	<ul style="list-style-type: none"> • Université Ahmed Benbelad'Oran LRSE (Laboratoire Réseau de surveillance Environnementale),
	Experts techniques pour l'utilisation du matériel, santé et sécurité:	<ul style="list-style-type: none"> • Université des sciences et technologies d'Oran-(USTO) Beladjine Boumediene Mohamed Laboratoire des sciences et ingénierie maritime (LSIM) bbeladjine@yahoo.fr +213(0)550460188
	Experts ou labos pour l'étude d'impact environnementale et le suivi post-déversement	<ul style="list-style-type: none"> • École Nationale Supérieure des sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) +213. 23 77 78 68 ou 69 Grimes Samir Samirgrimes01@gmail.com +213 555 986 856 Boulahdidi Mostapha mostefaboulahdid@hotmail.com +123 561 837113

		<p>Hamdi Boualem bhamdi_99@yahoo.fr +213 550 601 743</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Recherche Scientifique et Technique en Analyses Physico-Chimiques (CRAPC) <p>+213 798 392 830</p>
	Autre	<ul style="list-style-type: none"> • Faculté de droit et des sciences politiques, Université : <p>Laboratoire de droit des transports et des activités portuaires LADMAR. Mohamed Ben Ahmed (Oran 2) Mme. Boukhatmi Fatima</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faculté de droit et sciences politiques, Université Hassiba Ben Bouali (Chlef) <p>Mme. Smaine Fatima smaine.fatima@gmail.com 00213 549 62 17 40</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Nationale Supérieure Maritime "ENSM" de Bousmail, Tipaza, Algérie <p>M. Bouda Abderrahmane abderbouda@yahoo.fr</p>
<p>Une liste de personnes formées existe-elle et est-elle régulièrement mise à jour? Pour les entités publiques, bénévoles ...</p>		

Tableau 11. Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés

<i>Prestataires privés</i>		
Liste et coordonnées de prestataires privés potentiels	<i>Détails</i>	
Procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (matériel, expertise, personnel ...) avec des fournisseurs privés internationaux ?	<i>Si oui, détailler</i>	<i>Non</i>

3.2 Mobilisation d'équipement et d'experts dans le cadre de l'assistance internationale

Introduction

L'article 7.1 de la Convention OPRC 1990 fait état de : « la coopération internationale en matière de lutte contre la pollution », ce qui est entendu par cet article est le fait que les Parties conviennent de coopérer, lorsque la gravité de l'évènement le justifie et à la demande de toute Partie touchée par cet événement ou susceptible de l'être, en fonction de leurs moyens et de la disponibilité de ressources appropriées. Les Parties sont également tenues de fournir des services de conseils, un appui technique et du matériel pour faire face à un évènement de pollution dû par les hydrocarbures.

D'après l'article 3 de la Décision 1313/2013/UE, le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne (UE) vise à renforcer la coopération entre UE et les Etats membres afin de faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile pour améliorer l'efficacité des systèmes pour prévenir, préparer et répondre aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris les pollutions marines. Le programme de travail de 2019 comprend un volet pour le développement de plans régionaux transfrontaliers de réaction d'urgence aux catastrophes.

Le Protocole "prévention et situation critique" (2002) prévoit, dans son article 12.1 intitulé "Assistance", que « Toute Partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture à la Partie concernée ou la mise à disposition de celle-ci du personnel spécialisé nécessaire, de produits, d'équipement et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours. »

Toute demande d'assistance est formulée d'une manière claire et précise, à l'aide des formulaires définis en Annexe 1 et 2. Elle contient une description détaillée du type d'assistance demandée et quelle serait la fin de chaque personnel, matériel, produit et/ou tout autre moyen .

3.2.1 Autorité nationale chargée de la demande d'assistance

Le ministère chargé de l'environnement est l'autorité habilitée à agir au nom de l'État algérien pour demander une assistance ou pour décider de fournir l'assistance demandée. En effet, le ministre de l'environnement est, entre autres, chargé d'initier, de concevoir et de proposer, en coordination avec les secteurs concernés, les règles et les mesures de protection et de prévention contre toute forme de pollution, de dégradation de l'environnement, d'atteinte à la santé publique et au cadre de vie, et de prendre les mesures conservatoires appropriées. Concernant les attribution directe du ministre de l'environnement en rapport avec la pollution marine accidentelle, celui-ci est également chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de lutte contre toutes formes de pollution, notamment accidentelle.

Dans le cadre de la coopération internationale, le ministre de l'Environnement assure, en concertation avec le Ministère des Affaires Étrangères et les autres secteurs et parties prenantes concernées, la promotion et le développement d'initiatives de coopération régionales et internationales et veille à l'application des conventions et accords environnementaux multilatéraux. Pour ce faire, il pourrait s'appuyer sur une assistance technique et financière internationale pour prévenir et lutter efficacement contre la pollution marine accidentelle.

Tableau 12. Autorité en charge de la demande d'assistance

Autorité chargée de la demande d'assistance	
Mesures juridiques ou administratives douanières et migratoires pour faciliter le transport participant à la lutte et l'acheminement de personnel et matériel entre régions/zones	<i>Liste</i>
Financements d'urgence disponibles permettant les actions de lutte	<p>Les financements d'urgence sont pris en charge par le décret exécutif n° 18-186 du 10 juillet 2018 qui fixe les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral » (FNEL).</p> <p>Dans les structures des dépenses du FNEL, il est fait mention aux dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine accidentelle. Le FNEL prend en charge de manière explicite les « dépenses relatives à l'acquisition, à la rénovation et à la réhabilitation des équipements environnementaux ». Tous les équipements de lutte contre la pollution marine accidentelle peuvent être classés dans cette catégorie « équipements environnementaux ».</p>

3.2.2. Cadre existant pour demander ou pour fournir une assistance au travers d'accords bilatéraux ou sous-régionaux

En cas d'évènement de pollution en mer, les Parties à la Convention de Barcelone peuvent demander une assistance aux autres Parties en matière de moyens et expertises, grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux en place, ou au travers du REMPEC. Un Accord a été signé à Alger le 20 juin 2005 entre les Gouvernements l'Algérien, marocain et tunisien portant sur le plan d'urgence sous régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-Ouest. Cet accord a été approuvé, en Algérie, par le décret présidentiel n° 06-302 du 2 septembre 2006.

Tableau 13. Accords sous-régionaux

Accords sous-régionaux	
<p>Lister les procédures pour la coopération et la mobilisation de moyens (matériel, services d'experts, personnel ...) dans le cadre d'accords bilatéraux et sous-régionaux</p>	<p><i>L'Accord sous régional définit :</i></p> <p>Le Champ d'application et la zone géographique ainsi que les responsabilités des trois Parties de l'Accord. Il définit également les autorités nationales compétentes, les mécanismes d'activation du Plan et les réunions des autorités opérationnelles nationales et les échanges d'informations. Cet Accord précise les éléments relatifs à la formation et aux exercices conjoints ainsi que les éléments relatifs à la lutte et planification.</p> <p>Il précise également les éléments opérationnels (définition du rôle de direction, commandant sur zone, centres de coordination de la lutte, équipes de soutien, structure de commandement, les communications, planification de la lutte, stratégie de lutte). Les opérations de lutte sont précisées à travers les phases de lutte, la surveillance de la nappe, la demande d'assistance dans le cadre du plan, les opérations de lutte conjointe, l'utilisation des dispersants ainsi que la fin des opérations de lutte conjointe et de la mise en œuvre du plan.</p> <p>Dans le domaine de la communication et rapports, l'Accord sous régional définit le Système de communications, les rapports de pollution (POLREP), les rapports de situation (SITREP), les rapports après évènement, les rapports et communications avec le REMPEC.</p> <p>La logistique, les finances et l'administration sont également précisés par l'Accord, y compris les aspects relatifs aux mouvements transfrontières des personnels, équipements, produits et unités. Les questions relatives à l'assurance médicale et soins médicaux, la responsabilité pour blessures ou dommage, les documents concernant les opérations de lutte et les coûts correspondants.</p> <p>Enfin, l'Accord sous régional précise les modalités d'information du public, notamment les officiers de relations publiques, les communiqués de presse, les conférences de presse ainsi que l'information du public via le REMPEC.</p> <p><i>Autorités compétentes/points de contact des autres Parties désignés pour fournir de l'assistance</i></p> <p><i>Ajouter ou se référer à tout document, formulaire etc. servant à faciliter la demande d'assistance</i></p> <p><i>Liste d'équipement</i></p>

3.2.3 Demande d'assistance via le REMPEC

Toute Partie touchée par une pollution marine peut solliciter le REMPEC par voie officielle ou bien en renseignant un Rapport de pollution (POLREP), Section III.

Le Centre peut envoyer des agents du REMPEC ou mobiliser l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) afin de fournir aux autorités nationales des conseils et l'expertise technique dont elles pourraient avoir besoin pendant la phase initiale d'un évènement de pollution marine pour en décider des mesures à prendre.

Cette expertise technique peut comprendre : une évaluation de la situation, afin d'adapter l'organisation nationale de la lutte aux circonstances de l'accident ; des techniques et méthodes de lutte ; une mise à disposition des experts, de l'équipement et des produits qui peuvent être demandés à d'autres Parties ou à des organismes privés.

Tableau 14. Demande d'assistance via le REMPEC

Demande d'assistance via le REMPEC	
Liste des procédures	<i>Compléter ou ajouter une référence à tout document support, formulaire etc. pouvant faciliter la demande d'assistance Liste d'équipement</i>

3.2.4 Activation du Mécanisme de protection civile de l'UE

Le mécanisme de protection civile de l'Union (UCPM) couvre à la fois la protection civile et les urgences de pollution marine à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. L'UCPM vise à renforcer la coopération et la coordination entre les États membres de l'UE et les États participants³. Il a également pour but d'améliorer la prévention, la préparation et la réaction aux catastrophes. Tout pays du monde, y compris les Nations Unies et ses agences ou les organisations internationales compétentes, peuvent faire appel à l'UCPM afin d'obtenir de l'aide en cas d'urgence dépassant les capacités de réaction nationale. Une demande écrite d'assistance internationale doit être soumise par une autorité nationale responsable au Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC)(agit 24/ 24, 7/7). L'ERCC peut faciliter la mobilisation, le déploiement des capacités et de l'expertise des États membres de l'UE, des États participants et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) en matière de lutte contre la pollution. De plus amples informations sur l'UCPM et ses outils sont disponibles à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection_fr.

3.2.5 Assistance de l'Agence européenne pour la sécurité maritime

L'Agence européenne pour la sécurité maritime (*European Maritime Safety Agency, EMSA*) a mis en place un réseau de navires mobilisables pour des opérations de récupération de pétrole en mer. Cette initiative est établie par le biais de contrats avec des exploitants de navires commerciaux, mis à la disposition des États membres et des pays voisins qui ont besoin de moyens supplémentaires pour la récupération de pétrole déversé en mer. Les autorités des États membres sont les principaux bénéficiaires de ce réseau de navires. Toutefois, le soutien peut être étendu à des pays tiers sur autorisation de l'EMSA et/ou des États membres, sous la supervision de l'autorité nationale compétente, et selon des conditions clairement définies au préalable.

Tableau 15. Demande d'assistance de l'EMSA

Assistance de l'EMSA - navires mobilisables pour des opérations de récupération de pétrole en mer	
Liste des procédures	<i>Compléter ou ajouter une référence à tout document support, formulaire etc. pouvant faciliter la demande navires de réserve pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures</i>

³Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Serbie et Turquie.

3.3 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés

Introduction

En cas d'incidents complexes qui pourraient nécessiter une mobilisation de différents types de matériel de lutte difficiles à mobiliser dans le cadre d'une assistance mutuelle, les pays peuvent demander les services de fournisseurs privés internationaux, pouvant fournir des services de préparation et d'intervention disponibles 24/7, 365 jours de l'année. Ces services sont reconnus par les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, parmi eux y figure les FIPOL.

3.3.1 Procédures nationales pour la mobilisation de matériels de lutte fournis par des prestataires privés

Les demandes de services par ces compagnies peuvent être placées au travers de procédures normales ou dans le contexte de circonstances exceptionnelles précisées dans le plan d'urgence national.

Tableau 16. Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés

<i>Prestataires privés</i>		
Liste et coordonnées de prestataires privés potentiels	<i>Détails</i>	
Procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (matériel, expertise, personnel ...) avec des fournisseurs privés internationaux ?	<i>Si oui, détailler</i>	<i>Non</i>

ANNEXE I

Identification des zones pertinentes et des zones naturelles :

Le littoral compte 41 zones pertinentes prioritaires qui subissent des pressions et nécessitent une prise en charge et 47 zones naturelles sensibles qui quant à elles méritent une attention particulière de par leurs intérêts écologiques, paysagers et culturels.

Wilaya	Délimitation Du littoral	Limite de la zone pertinente	Limite de la zone naturelle
El Tarf	Roux) -Exutoire les Salines	Ville d'El- Kala (Vieux port - Chaâbet El- Kessab) El- Chatt – Sidi M'barek (entre la ferme Tifsès et le cimetière Sidi Brahim (commune de Ben M'Hidi).	Cordon dunaire littoral situé entre l'embouchure de Oued Mafraghet Cap Rosa Zone intégrale du Parc National d'El- Kala (Cap Rosa-Vieux port), Chaâbet El- Kesseb- Cap Oued Souani Es Sebaâ (frontière tunisienne).
Annaba	Oued Akkacha - Exutoire les Salines	Zone de l'exutoire des Salines (oued Khelidj) - Cap de Garde Zone allant de la plage Fontaine Romaine - deuxième jetée du port de Chetaïbi.	Cap de Garde - Ras Sidi Takkouch Extrémité du port de Chetaïbi - Ras Sidi Akkacha
Skikda	Oued Akkacha - Oued Zhor	Ben M'hidi Stora Collo Skikda ville	Complexe Guerbes-Sanhadja Cap Fer - Filfila Presqu'île de Collo - Oued Zhour Cap Bougaroun Côte de Aïn Zouit
Jijel	Plage Boublatane - Oued Zhor	Zone située entre la plage Aouana - limite Est de la commune de Jijel. Zone qui s'étend de Oued El- Mencha - embouchure de Oued Kebir	Zone qui s'étend sur 40 km de linéaire côtier et située entre la plage Rouge, à l'Ouest (limite est de la wilaya de Béjaïa), et la plage Aouana, à l'Est. Kef El- Mouadene- Oued Zhor
NORD EST		10	11
Béjaïa	Plage Boublatane - Oued Agrioune	Boukhelifa - Souk El- Tenine Oued Jebira (plage Acherchour) - Oued Agrioune.	Boulimat - Béni Ksila Oued Acif Ntanda - Acif lamaren
Tizi Ouzou	Oued Agrioune - Oued Oubioune	Tigzirt. Azeffoun	Forêt de Mizarana Ilot de Tigzirt Côte d'Azeffoun
Boumerdès	Oued Oubioune - Oued Reghaïa	Port de Zemmouri- oued Bergougga Forêt du Sahel : Oued Bergougga - Zemmouri Est	Zemmouri - oued Isser
Alger	Oued Reghaïa - Oued Mazafran	Bordj El- Kiffan - Marais de Réghaïa Aïn Benian - Oued Mazafran	Marais de Réghaïa Iles Agueli Forêt de Bainem Forêt de Sidi Fredj
Tipaza	Oued Mazafran - Oued Damous	Colonel Abbès - Colonel Haoues Front de mer de Bou Ismaïl Complexe touristique Matarès Matarès - Chenoua-plage	Massif de Chenoua Aïn Tagouraït - C.E.T (Tipaza) Cherchell (site culturel) Hadjret Ennous - Oued Sebt Gouraya / Oued Bellaa. Oued Mazafran.
Chlef	Oued Damous - Oued Taghzout	Zone de Tenes Oued Allala - Maïnis	Oued Boukhalfa Oued Sidi Allali Ilot de Sidi El Djilali Massif forestier Ténès / Béni Haoua phare de Colombie Zone côtière de Mainis
NORD CENTRE		14	21
Mostaganem	Oued Taghzout / Embouchure de la Mactaa	Agglomération de Mostaganem. Estuaire de la Macta. Embouchure d'Oued Chlef.	Cordon dunaire de Hadjadj. Forêt de Bourahma. Forêt de Seddoua.

		Stidia Mazagran	Dunes de Stidia.
Oran	Madagh / Embouchure de la Mactaa	Oran : Du fort de Marsa El- Kebir (Ouest) à l'agglomération de Belgaïd (Est). Arzew : Cap Carbon (pointe Sotill), à l'Ouest, et la centrale électrique, à l'Est. La corniche Oranaise : Du complexe des Andalouses (Ouest) à la plage Saint Rock (Est). Zone de Kristel qui comprend l'agglomération de Kristel et ses plages.	De la plage de Madagh, à l'Ouest de la wilaya, jusqu'aux Andalouses. Aïn Franine : De la baie de Canastel jusqu'à la limite sud de Kristel. De Kristel jusqu'à Akid Othmane (Cap Carbon). Zone naturelle de la Macta : De Marset El- Hadjadj jusq' à l'embouchure de la Macta.
Ain- Temouchent	Plage Ouardania / Plage Madagh	Plage Rachgoun - plage la Marmite Béni Saf (plage du puit Sidi Safi- Sidi Safi (plage La Marmite) Plateau de Gamra (couloir Chott El- Hillal - plage Terga). Bouzedjar (plage Bouzedjar 2 - plage Bouzedjar 1)	Oulhaça El- Gheraba (plage Ouardania) - plage Rachgoun Ile de Rachgoun Sassel - Sbeat - Cap Figalo Bouzedjar - Madagh (plage de Sassel plage de Madagh)
Tlemcen	Plage Ouardania - Oued Kiss	Ghazaouet (Crique Souahlia -Oued Ziri) Marsa Ben M'Hidi (Oued Kiss -Moscarda 2) Honaine (plage de Honaine - plage Tafoust) Bider (oued Aïn Adjroud - oued Mechnouden)	Cap El- Kala (Marsa Ben M'Hidi - oued Adjroud). M'sirda Fouaga (oued Aïn Adjroud - Souk Tleta). Dar Yaghmouracene (Oued Ziri - plage Ouardania) Souk Tleta.
NORD OUEST		17	15
TOTAL GENERAL		41	47